

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES



Avant l'examen du budget, l'exécutif des communes de plus de 3 500 habitants présente à son assemblée délibérante un rapport sur :

- les orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre une commune et l'EPCI dont elle est membre,
- les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses,
- la structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice.

Le DOB a ainsi pour vocation de renforcer la démocratie en instaurant une discussion au sein de l'assemblée délibérante sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité. C'est un débat qui améliore l'information transmise à l'assemblée délibérante et donne aux élus la possibilité de s'exprimer sur la situation financière de leur collectivité.

Le présent rapport d'orientation budgétaire vous est donc communiqué en vue du débat au sein du conseil qui se tiendra le 08 mars 2023, et du vote des budgets primitifs prévu le 12 avril 2023.

Nicolas DUTHIEUW

Adjoint aux finances

Crise après crise, la Ville de Frouard se réinvente. Ce mandat municipal aura eu à subir, outre une crise sanitaire mondiale, une guerre à nos portes, une crise énergétique et une inflation record jamais vue depuis plus de vingt ans. Ainsi donc, Frouard, petite parcelle de France et micro parcelle du Monde relève jour après jour les challenges qui lui sont proposés. Le contexte financier en est évidemment impacté et cette préparation budgétaire pour 2023 n'échappe pas aux difficultés vécues par les collectivités locales.

Si le gouvernement a mis en place des dispositifs de soutien en urgence, ils s'avèrent insuffisants pour permettre au bloc local de maintenir un niveau d'investissement permettant de réussir les défis de la transition, qu'ils soient climatiques, énergétiques ou sociaux.

Nous nous y employons malgré tout avec notre énergie collective, celle des élus, celle des services et celle des habitants qui participent à nos travaux dans le cadre des instances de dialogues que nous avons instauré comme les « groupes de travail ouverts » ou les assises de la Ville.

Pour autant, la trajectoire financière est suivie et témoigne de la rigueur établie dans la gestion municipale. Notre capacité d'investissement s'améliore. Nos ratios se verdissent. Le temps présent est sécurisé, l'avenir plus flou.

Ce débat d'orientations budgétaires permet de tracer les lignes prospectives pour les prochaines années. La finance n'est qu'un outil au service des politiques publiques à mettre en œuvre. Le projet de Ville qui se construit, jour après jour, enrichit notre perception du « vivre demain » dans cette société en perpétuel mouvement. Une société mature est une société qui s'occupe de sa nouvelle génération comme de ses aînés. Une société responsable est une société qui s'inscrit dans les enjeux d'un monde pluriel. Une société vivante est une société qui sait se projeter vers l'avant et qui n'a pas peur des défis qui se présentent à elle.

Voilà le fil conducteur de ce débat pour 2023 : mature, responsable et vivant.

Pascal BARTOSIK

Maire de Frouard

Sommaire

<i>I.</i>	<i>CONJONCTURE FINANCIERE</i>	<i>p.5</i>
-	L'économie mondiale en croissance ralentie	p.6
-	Zone Euro : une année marquée par la crise énergétique	p.7
-	France : une croissance jusqu'ici résiliente	p.8
-	France : plus faible poussée inflationniste de la zone Euro	p.9
-	Un marché du travail sous tension	p.10
-	Une crise énergétique qui ralentit le redressement des finances publique	p.11
<i>II.</i>	<i>Les chiffres clés</i>	<i>p.12</i>
<i>III.</i>	<i>LA LOI DE FINANCES 2023 ET SES CONSEQUENCES</i>	<i>p.13</i>
-	Hausse des transferts financiers	p.14
-	Les prélèvements opérés sur les recettes de l'Etat	p.15
-	Filet de sécurité	p.16
-	Fonds verts	p.17
-	Bouclier tarifaire et amortisseur électricité	p.19
<i>IV.</i>	<i>LA SITUATION FINANCIERE DE FROUARD</i>	<i>p.21</i>
-	Les équilibres 2022 par chapitres	p.22
-	Les conséquences de la guerre en Ukraine	p.23
-	L'explosion des coûts énergétiques	p.23
-	Analyse filet de sécurité PLFR 2022	p.27
-	Le budget annexe « développement culturel »	p.28
-	L'analyse des ratios	p.29
<i>V.</i>	<i>PERSPECTIVES FINANCIERES 2023</i>	<i>p.32</i>
-	Epargne de gestion – CAF Brute – CAF Nette	p.33
-	L'endettement	p.34
<i>VI.</i>	<i>ORIENTATIONS 2023</i>	<i>p.36</i>
-	Lignes directrices des dépenses de fonctionnement	p.37
-	Recettes : une trajectoire prudente	p.40
-	Investissement local et axes de travail de la municipalité	p.42
-	Micro folie, 100% EAC et Terre de Jeux	p.43
-	Actualité des projets structurants	p.45
-		
<i>VII.</i>	<i>CONCLUSIONS</i>	<i>p.46</i>

CONJONCTURE FINANCIERE

L'ECONOMIE MONDIALE ralentit sa croissance sur fonds d'inflation record

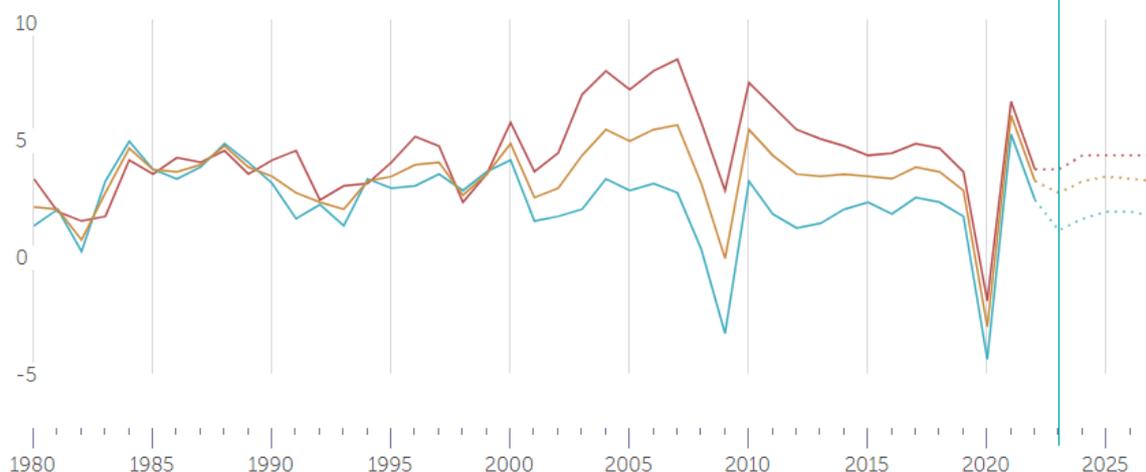
Dans le monde entier, l'inflation a atteint en 2022 des sommets inédits depuis 40 ans. Cette situation a conduit les banques centrales à durcir fortement les conditions financières tout au long de l'année. L'inflation, résultant en grande partie de l'envolée des cours des matières premières notamment énergétiques, les banques centrales visent, via ces durcissements, à rééquilibrer l'offre et la demande, en affaiblissant la demande, l'offre étant contrainte à court-terme dès lors que sa faiblesse résulte de pénuries énergétiques.

Jusqu'ici de multiples facteurs (épargne, dynamique de l'emploi, boucliers énergétiques...) ont permis d'amortir l'impact de la remontée des taux sur la consommation et l'investissement de sorte que l'économie mondiale a ralenti progressivement, sans décrochage violent.

Du fait de sa proximité géographique avec l'Ukraine et de sa dépendance aux hydrocarbures russes, l'Europe est la région la plus affectée par les répercussions économiques de la guerre en Ukraine. En zone Euro, l'inflation a atteint 10,6 % en octobre avant de s'infléchir fin 2022 terminant à 9,2 % en décembre suite à la baisse des prix de l'énergie. Au Royaume-Uni, l'inflation a atteint un pic de 11,1 % en octobre, le Brexit s'ajoutant aux fluctuations des prix énergétiques. Aux Etats-Unis, où la Réserve fédérale a relevé 7 fois le taux des fonds fédéraux depuis mars 2022, l'inflation s'est infléchie en juillet, refluant de 9,1 % en juin à 6,5 % en décembre.

TREND (1980-2027)

Variation annuelle en pourcentage



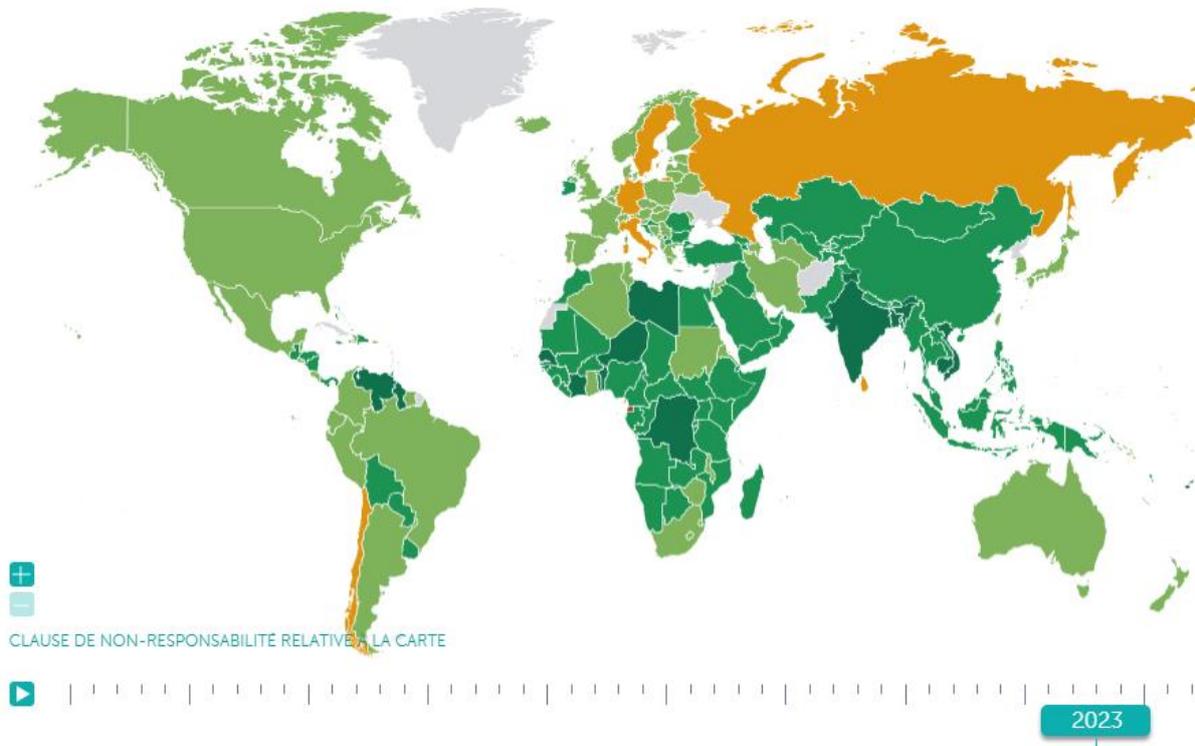
Evolution du PIB Monde-France-Europe occidentale (source FMI)

Mais jusqu'ici, les prix des composantes sous-jacentes n'ont toujours pas montré de signe de ralentissement. En conséquence, l'inflation sous-jacente (hors énergie et alimentation non transformée) est toujours en hausse atteignant 5,7 % aux Etats-Unis et 6,9 % en zone Euro en décembre ou encore 6,3 % au Royaume-Uni en novembre. Conjugué à un environnement macro-financier mondial incertain, le durcissement de la politique monétaire de la Réserve fédérale a participé à la forte appréciation du dollar américain en 2022. Enfin, la Chine termine l'année avec l'abandon de sa stratégie « zéro covid » début décembre. D'autant qu'après un T2

moribond (0,4 % en GA), le rebond de croissance enregistré au T3 (3,6 % en GA) reposait sur des bases fragiles, avec notamment un marché immobilier en grande difficulté.

MAP (2023)

● 6 % ou plus ● 3% - 6% ● 0% - 3% ● -3% - 0 ● moins de -3 % ● Pas de données



Cartographie de la croissance mondiale (source FMI)

ZONE EURO : UNE ANNEE MARQUEE PAR LA CRISE ENERGETIQUE

La zone Euro est la région la plus exposée aux répercussions économiques du conflit en Ukraine, et notamment aux importantes difficultés d'approvisionnement énergétique. La zone Euro y fait face en tentant de diversifier géographiquement ses importations d'énergie, ce qui, à court-terme, n'a pu se faire que de façon limitée et particulièrement coûteuse.

Confrontée à l'envolée de l'inflation conjuguée au durcissement des conditions monétaires, l'activité économique de la zone Euro a ralenti de 0,8 % au T2 à 0,3 % au T3. Toutefois, le dynamisme des investissements a créé la surprise au T3 tandis que la consommation des ménages s'est révélée relativement résiliente.

En dépit d'indices de confiance très dégradés en lien avec l'enlisement de la guerre en Ukraine, les ménages ont pu puiser dans leur épargne pour contrer la perte de revenu disponible brut réel, leur taux d'épargne revenant à leur niveau pré pandémie de 13,2 % au T3. Depuis,

l'évolution des indicateurs avancés fin 2022 confirme la tendance de ralentissement de l'activité attendue fin 2022.

Jugeant durable la hausse de l'inflation suite au déclenchement de la guerre en Ukraine, la Banque Centrale Européenne a débuté la remontée de ses taux en juillet avec une première hausse de 50 points de base suivie de deux hausses de 75% en septembre et octobre et une quatrième hausse de 50% en décembre.

Fin 2022, les principaux taux directeurs de la BCE s'établissaient ainsi dans la fourchette 2 % - 2,75 %. Jusqu'ici la détérioration des capacités de financement en zone Euro a été particulièrement visible au niveau des pays périphériques, notamment en Grèce et en Italie.

Fin 2022, suite aux révisions haussières de ses prévisions d'inflation, le ton de la BCE s'est durci avec l'annonce de probables prolongements tant du cycle haussier des taux que de la durée de son resserrement monétaire.

FRANCE : UNE CROISSANCE JUSQU'ICI RESILIENTE

Comparée aux prévisions formulées fin 2021, l'activité économique française aura été en 2022 bien moins forte que prévu, en raison de la guerre en Ukraine et de la crise énergétique qui en a découlé. Après un recul de 0,2 % au T1, l'activité économique a rebondi à 0,5 % au T2 avant de ralentir au T3 à 0,2 %.

La consommation des ménages, principal moteur traditionnel de la croissance française, qui avait rebondi au T2 après une chute de 1,2 % au T1 a fini par légèrement reculer au T3 (-0,1 %) dans un contexte d'inflation élevée.

Après avoir ralenti en août et en septembre (5,9 % et 5,6 % en rythme annualisé), l'inflation est en effet repartie à la hausse en octobre à 6,2 % dans un contexte de pénurie de carburants, avant de légèrement décélérer en décembre (5,9 %) en lien avec la baisse des prix de l'énergie.

En moyenne, l'inflation française a été de 5,2 % en 2022 après 1,6 % en 2021. Mais grâce aux mesures de lutte contre l'inflation (boucliers tarifaires, remise carburants...) adoptées par le gouvernement français, la hausse moyenne de l'inflation française s'est révélée en 2022 la plus faible de la zone Euro et **bien inférieure à celle de 8,9 % enregistrée en moyenne en zone Euro.**

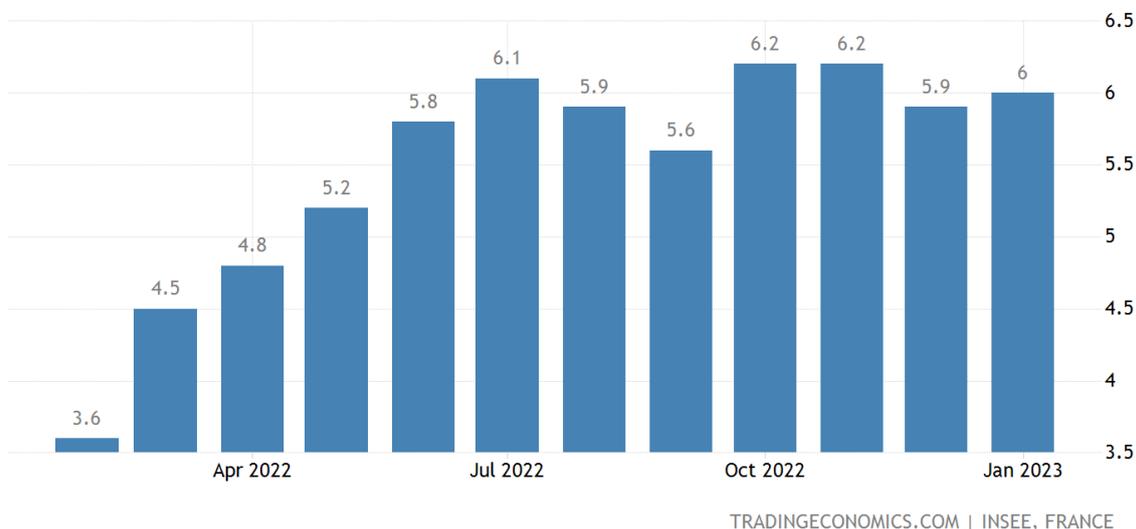
Au T3, la croissance française a été portée par l'investissement qui a nettement accéléré pour atteindre 1,7 % après deux trimestres à 0,5 %. Cette dynamique est largement due aux investissements d'entreprises non financières qui ont bondi de 0,9 % au T2 à 3,1 % au T3 sous l'effet d'un rebond d'achats de véhicules.

Les investissements des ménages, immédiatement affectés par le durcissement des conditions financières, ont eux, reculé de 0,7 % après avoir été atones au T2.

La contribution du commerce extérieur à la croissance du PIB a été négative (-0,5 point après -0,2 pt au T2) tandis que celle des variations de stock s'est révélée à nouveau positive (+0,3 pt après +0,4 pt au T2). Jusqu'ici, l'activité française s'est révélée relativement résiliente face à l'envolée de l'inflation et devrait, malgré le ralentissement attendu fin 2022, croître de 2,5 % en moyenne en 2023.

FRANCE : PLUS FAIBLE POUSSEE INFLATIONNISTE DE LA ZONE EURO

A l'instar de nombreux pays développés, la France a assisté à une hausse progressive de l'inflation depuis janvier 2021. Face au rebond de la demande mondiale post-covid associé aux goulots d'étranglement dans les chaînes d'approvisionnement et à des facteurs climatiques défavorables de sécheresse, l'inflation française a dépassé le seuil de 2 % dès le T3 2021.



Evolution de l'inflation (source INSEE)

La crise énergétique induite par le déclenchement de la guerre en Ukraine fin février 2022 a propulsé depuis l'inflation à des niveaux record qui n'avaient plus été atteints depuis le milieu des années 1980.

Si cette inflation est initialement imputable à l'augmentation spectaculaire des prix de l'énergie, elle se diffuse depuis progressivement à l'ensemble des biens et services, entraînant l'inflation sous-jacente (hors énergie et alimentation non transformée) dans son sillage.

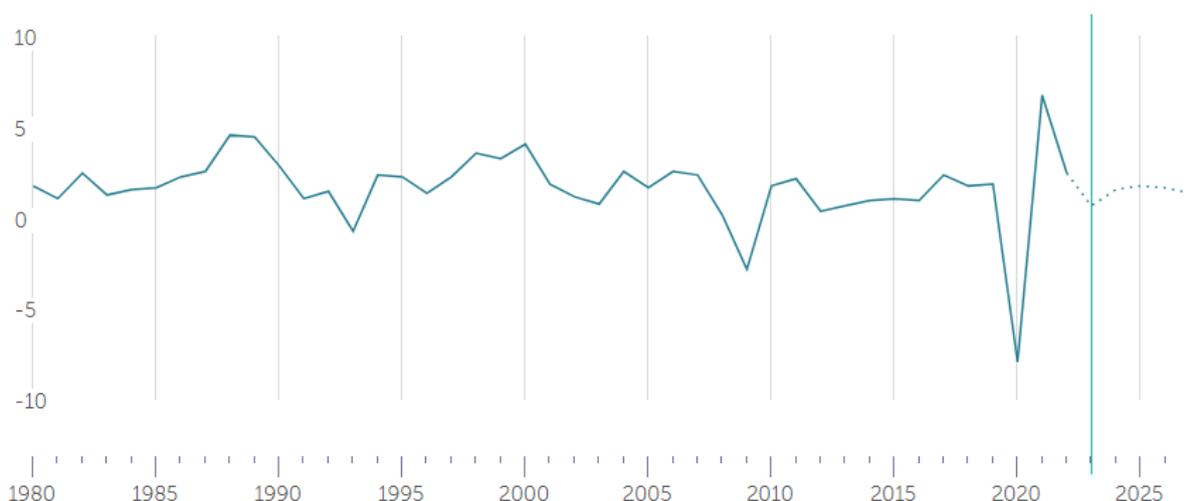
Progressant régulièrement depuis janvier, celle-ci atteignait 5,3 % en novembre 2022. Elle devrait être proche de 3,8 % en moyenne en 2022 après 1,1 % en 2021.

Bien qu'impressionnante, l'envolée de l'inflation a été atténuée en France par de nombreuses mesures de soutien gouvernementales, de sorte que son niveau est le plus faible au sein de la zone Euro, où l'inflation totale et sous-jacente ont atteint respectivement 8,4 % et 6,9 % en moyenne en 2022.

Confronté à la hausse de l'inflation, le pouvoir d'achat du revenu disponible brut des ménages français s'est replié de 1,8 % au T1 et 1 % au T2 2022 avant de rebondir à 0,8 % au T3 sous l'effet conjugué des renégociations d'accords salariaux, de la revalorisation du Smic (+2,01 %) en août et d'autres mesures gouvernementales telles que la prime de partage de la valeur mise en place en juillet ou encore la revalorisation du point d'indice des agents de la fonction publique.

La revalorisation des retraites complémentaires associée à de nouvelles mesures de soutien introduites au T4 (suppression de la redevance audiovisuelle, poursuite de la réduction de la taxe d'habitation, chèque énergie exceptionnel...) devrait à nouveau soutenir le pouvoir d'achat

au T4, de sorte que la perte de pouvoir d'achat sur l'ensemble de l'année devrait rester relativement limitée (inférieure à 1 % en 2022)



Evolution du PIB en France (prévisions FMI)

FRANCE : UN MARCHÉ DU TRAVAIL SOUS TENSION

Depuis 2021, le dynamisme du marché du travail ne cesse pas de surprendre, sa vigueur étant plus soutenue que celle de l'activité économique. L'emploi a en effet progressé de 3,9 % entre fin 2019 et le T3 2022 tandis que le PIB ne progressait que de 1,1 %.

Si le rythme des créations d'emplois en 2022 a décéléré de moitié, en moyenne, par rapport à 2021, il est demeuré stable à 0,4 % sur les trois premiers trimestres de 2022.

Fin septembre 2022, tous les secteurs d'activité, industrie incluse, avaient dépassé leur niveau d'avant pandémie et plus d'un million d'emplois avaient été créés depuis fin 2019, dont près d'un tiers (315K) en raison de l'essor des contrats d'apprentissage.

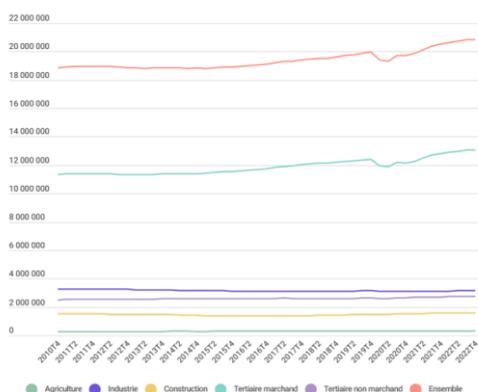
Au sein des services marchands à l'origine de 73 % des créations d'emplois, le secteur des services aux entreprises a été le plus créateur d'emplois (324K), largement devant le secteur du commerce (151K) ou celui de l'information et la communication (110K).

Profitant des fortes créations d'emploi dans un contexte de hausse de la population active, le **taux de chômage** recule globalement depuis le T4 2020. Il est passé en France métropolitaine de 8,8% au T2 2020 à **7,1 % au T3 2022**, niveau où il est quasi stable depuis un an.

Selon les dernières données publiées par Eurostat, il serait en baisse au T4 2022, atteignant 7 % en novembre. Au T3 2022, le nombre de chômeurs au sens du BIT s'élevait à 2,2 millions contre 2,4 fin 2019, soit une baisse de 200K chômeurs en France métropolitaine.

En dépit du ralentissement de l'activité économique à l'œuvre, les difficultés de recrutement rencontrées par les entreprises ne faiblissent pas selon les enquêtes de conjoncture, signe du maintien des tensions sur le marché du travail. Au contraire, la part des entreprises françaises rencontrant des difficultés de recrutement atteint des niveaux record dans les grands secteurs de l'économie fin 2022. Ainsi, 83 % des entreprises de la construction étaient concernées en octobre 2022, 65 % dans l'industrie manufacturière et 62 % dans les services.

L'emploi salarié privé au 4^e trimestre 2022



20 837 600 salariés dans le privé y compris intérim en France (hors Mayotte)
au 4^e trimestre 2022 (+0,0 % sur un trimestre)

Par secteur :



Evolution du marché du travail en France (source Ministère du Travail)

FRANCE : LA CRISE ENERGETIQUE RALENTIT LE REDRESSEMENT DES FINANCES PUBLIQUES

Marqué, ces trois dernières années, par des interventions publiques massives en raison de la crise sanitaire puis de celle énergétique induite par la guerre en Ukraine, le déficit public, qui avait atteint le niveau inédit de 9 % en 2020, devrait poursuivre son redressement.

Il est attendu à 5 % en 2022, après 6,5 % en 2021.

La dette publique au sens de Maastricht devrait s'élever à 111,6 % du PIB contre 112,8 % en 2021 selon la loi de finances pour 2023.

Pour 2023, le gouvernement prévoit une stabilisation du déficit public à 5 % du PIB et une dette publique également quasi-stable à 111,2 % du PIB.

Le ratio de dépenses publiques devrait poursuivre sa baisse en 2023 pour s'établir à 56,9 %. La hausse progressive des taux directeurs de la Banque centrale européenne associée au ralentissement économique à l'œuvre devraient peser sur les finances publiques.



LES CHIFFRES CLES



Croissance France : 1.0 %

Croissance zone Euro : 1.5 %

Inflation : 4.2 %

Déficit public : 5.0 %

Dette publique : 111.2 %

Point d'indice de la FPT: 58,2004 € depuis le 1^{er} juillet

LA LOI DE FINANCES 2023 ET SES CONSEQUENCES

La discussion autour du projet de loi de finances a amené le Gouvernement à engager sa responsabilité à cinq reprises en déclenchant l'article 49, alinéa 3 de la Constitution.

Quant au projet de loi de programmation des finances publiques pour 2023-2027, aucun accord n'ayant été trouvé, il devrait repasser en seconde lecture au Parlement au premier semestre 2023.

Il semble qu'impliquer encore plus les collectivités dans le redressement des finances publiques reste l'objectif du Gouvernement, mais sans recours au pacte de confiance initialement envisagé. Pour rappel, il prévoyait une trajectoire annuelle de progression des dépenses réelles de fonctionnement égale à l'inflation moins 0,5 %, avec suivi par catégorie de collectivités et, en cas de dépassement par catégorie, des sanctions limitées aux plus grandes entités qui n'auraient pas respecté la trajectoire.

La LFI 2023 contient des mesures d'ajustement, mais aussi quelques dispositions significatives.

- Conformément à la promesse de la campagne présidentielle, la CVAE est supprimée mais en deux temps, afin de financer le bouclier tarifaire. Les modalités de compensation pour les collectivités qui perdent toute cette ressource dès 2023 passent par l'attribution d'une fraction de TVA.
- Autre mesure, un « fonds vert » au service de la transition écologique des collectivités : augmenté à deux milliards € d'argent frais, le texte adopté limite son application à 2023.
- Puis, une première depuis treize ans : l'augmentation - nominale - de la DGF de 320 millions € sur un total de 26,9 milliards €.
- Face à l'inflation qui impacte fortement les budgets des collectivités, la loi met en place un filet de sécurité centré sur les dépenses énergétiques, un bouclier tarifaire et un amortisseur sur les tarifs de l'électricité.

Dans un contexte restant fragile et incertain, ces mesures nécessaires seront-elles suffisantes pour maintenir l'investissement indispensable des collectivités ?

HAUSSE DES TRANSFERTS FINANCIERS DE L'ÉTAT AUX COLLECTIVITES DANS LA LFI 2023

Ils incluent la totalité des concours financiers de l'État majorés des subventions des autres ministères, des contreparties des dégrèvements législatifs, du produit des amendes de police de la circulation et des radars, du nouveau fonds d'accélération de transition écologique, ainsi que la fiscalité transférée et le financement de la formation professionnelle. Ils totalisent tous les prélèvements sur recettes (PSR) de l'État au profit des collectivités locales ainsi que les crédits du budget général relevant de la mission relations avec les collectivités territoriales (RCT) et la TVA des régions.

Ces concours financiers progressent par rapport à 2022, hors mesures exceptionnelles de soutien pendant la crise sanitaire, sous l'effet du dynamisme des concours et de nouvelles mesures.

La dotation de subventions exceptionnelles (10 millions €) pour soutenir les communes en difficulté est en nette hausse par rapport à 2022 (2 millions €). De même, la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité et pour la valorisation des aménités rurales augmente pour atteindre 30 millions € en 2023.

Ils atteignent **110 milliards €** en LFI 2023 à périmètre courant, en hausse de 3,9 % (+ 4,1 milliards €) par rapport à la LFI 2022. Cette augmentation est principalement liée au fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires.

LES PRELEVEMENTS OPERES SUR LES RECETTES DE L'ETAT

Les PSR de l'État en faveur des collectivités représentent une part prépondérante des concours financiers de l'État (83 %) et même de l'ensemble des transferts aux collectivités locales (41 %).

Les PSR s'élèvent à 45,590 milliards € en 2023, c'est-à-dire en hausse par rapport à la LFI 2022.

Cette évolution est essentiellement due :

- aux 1 500 millions € (nouveau filet de sécurité 2023) versés aux collectivités pour faire face à la croissance des prix de l'énergie
- aux 430 millions € versés en soutien exceptionnel aux communes et groupements face à la croissance des prix de l'énergie et de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique
- à l'augmentation anticipée de 200 millions € du FCTVA en 2023
- à la hausse de 183 millions € de PSR de compensation de la réduction de 50 % des valeurs locatives de TFPB et de CFE des locaux industriels (liée au dynamisme des bases de ces impositions)
- à l'augmentation prévisionnelle de 47,5 millions € de compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale
- à la diminution prévue de 15 millions € de deux dotations : la DCRTP et la DTCE au titre de la minoration des variables d'ajustement.

La DGF 2023 évolue et atteint un montant de **26,9 milliards €**. L'évolution du montant de la DGF par rapport à 2022 s'explique par :

- l'abondement de 320 millions €
- la minoration de la DGF des départements de Seine-Saint-Denis et des Pyrénées-Orientales par rapport à 2022 (recentralisation du financement du RSA dans ces départements en 2022)
- la minoration de la DGF des départements susceptibles de rejoindre l'expérimentation de recentralisation du RSA en 202

VARIABLES D'AJUSTEMENT : COMME EN 2022, UNE BAISSSE TRES REDUITE EN 2023

La LFI 2023 prévoit une minoration très limitée des variables d'ajustement de 15 millions € pour 2023, fléchée sur les départements et les régions. Elle concerne la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) pour 5 millions €, ainsi que la dotation pour transferts de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale (DTCE) pour 10 millions €. Les variables d'ajustement du bloc communal sont épargnées comme l'an passé. Variables d'ajustement : comme en 2022, une baisse très réduite en 2023 Stagnation des dotations de

soutien à l'investissement local en 2023 sauf la DSIL Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI s'élèvent à 1,8 milliard € dans la LFI 2023, montant en baisse (lié à la DSIL) comparativement à 2022 :

- dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : 1 046 millions €
- dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : 570 millions € (-337 millions € par rapport à 2022)
- dotation politique de la ville (DPV) : 150 millions €

Majoration possible de la DETR et de la DSIL

Il est décidé en LFI que le préfet prendra en compte le caractère écologique des projets lors de la fixation des taux de subvention pour la DETR et la DSIL, afin que les opérations d'investissement favorisant la transition écologique puissent bénéficier d'un taux de subvention majoré.

Concernant la DPV, l'article 195 met en cohérence les années retenues pour le calcul du ratio de population résidant en quartier prioritaire de la politique de la ville, avec baisse du ratio de 19 à 16 % afin d'éviter que certaines communes soient privées de l'éligibilité à la DPV suite à l'alignement des millésimes de population. De plus, la LFI apporte une précision sur deux critères possibles d'éligibilité à la DPV : le premier reste que la commune soit citée dans la liste (au 1^{er} janvier de l'année de répartition) des quartiers qui présentent les dysfonctionnements urbains les plus importants. Mais le second critère concernant l'existence d'au moins une convention pluriannuelle conclue avec l'agence nationale pour la rénovation urbaine, la situation de la commune est regardée au 1^{er} janvier 2021 (et non plus sur l'année en cours)

FILET DE SECURITE

La loi de finances rectificative pour 2022 a instauré une aide pour soutenir les collectivités les plus fragiles face à l'inflation et au relèvement du point d'indice. La période inflationniste se prolonge en 2023 et donne lieu à la création d'un nouveau dispositif d'aide aux collectivités.

Cette dotation concerne les communes et leurs groupements, les départements, la ville de Paris, la métropole de Lyon, les régions et les collectivités de Corse, Martinique et Guyane, qui répondent aux critères cumulatifs suivants :

- une épargne brute 2023 en baisse de plus de 15 % par rapport à 2022
- pour les communes : le potentiel financier par habitant doit être inférieur au double du potentiel financier moyen par habitant des communes de même strate démographique
- pour les EPCI à fiscalité propre : le potentiel fiscal par habitant doit être inférieur au double du potentiel fiscal moyen par habitant des EPCI à fiscalité propre de même catégorie juridique
- pour les départements : le potentiel financier par habitant doit être inférieur au double du potentiel financier moyen par habitant au niveau national La dotation est égale à 50 % de la différence entre l'augmentation des dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain (entre 2022 et 2023) et 50 % de celle des recettes réelles de fonctionnement. Les collectivités qui pensent être éligibles, peuvent faire une demande d'acompte avant le 30 novembre 2023.

CREDIT DU BUDGET GENERAL DONT LE « FONDS VERT » ARTICLE 131 C G D R

Le Gouvernement, engagé en matière de lutte contre le changement climatique, a annoncé fin août 2022 la création d'un fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires : le « fonds vert » inscrit dans cette LFI.

Ce fonds, doté de 2 milliards € d'autorisations d'engagement pour 2023, vise à soutenir les projets des collectivités territoriales en termes de :

- performance environnementale (rénovation des bâtiments publics des collectivités, modernisation de l'éclairage public, valorisation des biodéchets)
- adaptation des territoires au changement climatique (risques naturels, renaturation)
- amélioration du cadre de vie (friches, mise en place de zones à faible émission, ...).

DOTATION POUR LES TITRES SECURISES

Les communes équipées de stations (dispositif de recueil) ont été fortement sollicitées pour enregistrer les demandes de titres sécurisés (cartes nationales d'identité et passeports). Afin d'accompagner financièrement celles qui se sont mobilisées pour réduire les délais, la loi de finances rectificative pour 2022 a débloqué une enveloppe exceptionnelle de 10 millions €. L'État estime que les demandes vont rester élevées pour les années à venir, c'est pourquoi cet article réforme la dotation pour les titres sécurisés afin d'augmenter le soutien financier de 20 millions €. Les modalités de la réforme restent à définir pour conduire à :

- augmenter la dotation forfaitaire
- renforcer le soutien aux communes qui enregistrent un nombre élevé de demandes
- majorer la dotation pour les communes utilisant une plateforme de prise de rendez-vous en ligne interopérable avec la station.

HAUSSE DE LA PEREQUATION VERTICALE

<i>En millions €</i>	Montants 2023	Hausses 2022 / 2023
EPCI		
Dotation d'intercommunalité	1 653	+ 30
COMMUNES		
Dotation nationale de péréquation (DNP)	794	-
Dotation de Solidarité Urbaine (DSU)	2 656	+ 90
Dotation de Solidarité Rurale (DSR)	2 077	+ 200
DÉPARTEMENTS		
Dotations de péréquation (DPU et DFM*)	1 533	-
FDPTP**	284	-
TOTAL	8 997	+ 320

- Dotation d'intercommunalité

Un EPCI à fiscalité propre ne peut bénéficier d'une attribution de dotation d'intercommunalité par habitant supérieure à 110 % du montant perçu l'année passée. En 2023, ce plafond ne s'applique pas à certaines communautés de communes (CC) : celles de moins de 20 001 habitants dont le potentiel fiscal par habitant est inférieur au potentiel fiscal par habitant moyen des CC et dont la dotation par habitant perçue l'année précédente est inférieure à 50 % de la dotation moyenne par habitant perçue par les EPCI à fiscalité propre l'année antérieure. La hausse de 30 millions € finance ce déplafonnement pour l'année 2023.

- Dotation de Solidarité Rurale

Pour répartir l'abondement de DGF sur le plus grand nombre de communes, la hausse de la DSR 2023 sera répartie au minimum à 60% sur sa fraction « péréquation ». De plus, la garantie de l'attribution de la DSR (montant au moins équivalent à celui perçu en 2019) est exceptionnellement prolongée en 2023 pour les communes nouvelles qui y étaient éligibles pour la dernière année en 2022.

PEREQUATION HORIZONTALE : MODIFICATIONS DE REPARTITION DES FONDS DE PEREQUATION

Concernant le fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC), la LFI apporte les ajustements suivants :

- suppression du critère d'exclusion du reversement du FPIC pour cause d'un effort fiscal inférieur à 1 (seuil non adapté à l'évolution du calcul de l'indicateur adopté en LFI 2022),
- élargissement des garanties d'attribution pour les structures intercommunales et les communes n'appartenant à aucun EPCI à fiscalité propre qui perdraient le bénéfice du reversement. En effet, la LFI 2023 crée une garantie pérenne de sortie progressive de l'éligibilité au reversement du FPIC sur 4 ans : 90 %, 70 %, 50 % puis 25 % du reversement perçu l'année précédant la perte d'éligibilité, ceci permettant de rendre la sortie du régime du FPIC plus progressive pour les collectivités qui perdront leur éligibilité à partir de 2023.

Pour déterminer la perte d'éligibilité et le montant de la garantie, une quote-part communale de l'attribution hors garantie perçue par l'ensemble intercommunal (au périmètre de l'année précédant la perte d'éligibilité) est calculée en fonction de l'insuffisance du potentiel financier par habitant des communes et de leur population.

SUPPRESSION DE LA COTISATION SUR LA VALEUR AJOUTEE DES ENTREPRISES (CVAE)

Cette mesure vise à soutenir la compétitivité des entreprises françaises en poursuivant l'allègement de leur imposition. La loi de finances pour 2021 avait initié ce mouvement en divisant par deux le taux de CVAE (passant de 1,5 % à 0,75 %), ce qui correspond à la suppression de la part de CVAE perçue par les régions. Ces dernières sont alors compensées par l'attribution d'une fraction de TVA. Cet article supprime la CVAE en deux temps pour les entreprises : en 2023, le taux est de 0,375 % puis suppression complète en 2024. Du côté des collectivités (départements et bloc communal), la perte de CVAE sera effective dès 2023. Ainsi, la part de CVAE perçue en 2023 sera affectée au budget de l'État. La compensation liée à la perte de recettes de la CVAE se fera par une fraction de TVA. Elle correspond à la moyenne des

montants de CVAE (y compris la CVAE exonérée compensée*) perçue sur les années 2020 à 2023, et ce uniquement pour les collectivités ayant reçu un montant de CVAE en 2022. Chaque année, la fraction de TVA sera constituée de deux parties : • un montant fixe qui correspond à la compensation, • la dynamique de TVA (si elle est positive) qui ne sera pas affectée de la même façon selon les échelons de collectivités. Pour les communes et les EPCI à fiscalité propre, la dynamique alimentera un fonds national d'attractivité des territoires et sera répartie (critères à définir) entre les collectivités pour les inciter à maintenir l'attractivité économique de leur territoire. Quant aux départements, ils vont bénéficier directement et individuellement de la dynamique de TVA associée à leur fraction. Pour les régions, elle sont compensées de la perte de recettes des frais de gestion de CVAE via l'attribution d'une dotation budgétaire.

PROROGATION DE LA REDUCTION DES TARIFS D'ACCISE SUR L'ELECTRICITE

Le « bouclier tarifaire » est mis en place à compter du 1^{er} février 2022 et jusqu'au 31 décembre 2023. Il a pour objectif d'accompagner les ménages et les entreprises face à l'augmentation des prix de l'électricité. Cet article en prolonge le volet fiscal, à compter du 1^{er} février 2023 et jusqu'au 31 janvier 2024, en maintenant le tarif d'accise sur l'électricité aux niveaux minimums permis par le droit européen. D'autre part, la loi de finances pour 2021 prévoyait l'intégration de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) à l'accise. Ce mouvement va donc amplifier l'effet du bouclier tarifaire. Pour les communes ou les EPCI qui exercent la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, il n'y a pas d'impact sur les ressources perçues puisque l'État compensera, sur son budget, les collectivités de la différence.

BOUCLIER TARIFAIRE ET AMORTISSEUR ELECTRICITE

Le « bouclier tarifaire » est prolongé pour l'année 2023 pour les petites collectivités éligibles aux tarifs réglementés de vente de l'électricité, c'est-à-dire qui ont : • moins de 10 équivalents temps plein (ETP) • des recettes de fonctionnement inférieures à 2 millions € • un contrat d'électricité d'une puissance inférieure à 36 Kva La hausse des tarifs réglementés est limitée à 15% en moyenne à compter du 1^{er} février 2023. Pour les collectivités non éligibles à ce bouclier tarifaire, la LFI met en place pour cette année un amortisseur électricité dès le 1^{er} janvier 2023. Pour les collectivités concernées et qui payent leur électricité plus de 180 €/MWh, l'État va prendre en charge 50 % de la facture d'électricité pour les tarifs compris entre 180 et 500 €/MWh.

TAXE D'AMENAGEMENT

Cette dernière est perçue par les communes, les EPCI à fiscalité propre, les départements et la région Ile-de-France qui ont la possibilité de voter des exonérations totales ou partielles pour certaines catégories de construction ou d'aménagement. Cet article ajoute une catégorie éligible à compter du 1^{er} janvier 2024 : les constructions ou aménagements réalisés sur des terrains qui ont fait l'objet d'une opération de dépollution et permettant la réaffectation des sols à un usage conforme aux règles d'urbanisme applicables sur ces terrains. Le calcul de la taxe d'aménagement fait intervenir des valeurs forfaitaires (qui sont à multiplier par les taux votés et la surface ou le nombre pour les parkings). Pour les aires de stationnement, la valeur forfaitaire d'un emplacement est de 2 000 €. La LFI porte cette dernière à 2 500 € au 1^{er} janvier 2023

puis à 3 000 € au 1^{er} janvier 2024. A ce jour, les communes et EPCI à fiscalité propre ont la possibilité d'aller au-delà et de fixer cette valeur forfaitaire jusqu'à 5 000 €. Cet article passe ce seuil maximum à 6 000 € au 1^{er} janvier 2024. A compter du 1^{er} janvier 2025, ces montants seront actualisés tous les 1^{er} janvier en fonction du dernier indice du coût de la construction publié par l'INSEE.

VALEURS LOCATIVES DES LOCAUX D'HABITATION

Au regard du décalage de l'actualisation des valeurs locatives des locaux professionnels, le calendrier de révision des valeurs locatives des locaux d'habitation est également repoussé de deux ans pour bénéficier du retour d'expérience. La finalité du calendrier est de repousser la mise en œuvre du 1^{er} janvier 2026 au 1^{er} janvier 2028.

TAXE SUR LES LOGEMENTS VACANTS

Cette taxe concerne les logements non occupés ou non loués par leur propriétaire. Elle s'applique de plein droit pour les communes en « zone tendue » et peut-être instaurée par délibération dans les autres communes. Cet article en augmente le taux, le faisant passer de 12,5 % à 17 % la 1^{ère} année d'imposition, puis de 25 % à 34 % pour les années suivantes, afin d'inciter à la non vacance des locaux.

CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE (CNFPT)

Le CNFPT est financé en partie par l'État pour les frais de formation des apprentis employés par les collectivités. La création en 2022 d'une cotisation supplémentaire (maximum 0,1 %) à la charge des collectivités territoriales doit amorcer la diminution de la participation de l'État. D'ici fin 2025, la part de l'État va diminuer pour être remplacée par un financement pris en charge par les collectivités territoriales. Les modalités en seront fixées ultérieurement.

LA SITUATION FINANCIERE DE FROUARD

LES EQUILIBRES 2022 PAR CHAPITRES

Résultats de Fonctionnement

	Dépenses	Recettes	
Budget principal	7 686 952 €	8 064 663 €	+ 377 711 €
Budget Développement Culturel	1 298 628 €	1 299 279 €	+ 651€
CCAS	98 488 €	112 426 €	+ 13 938 €

Dépenses de fonctionnement

Intitulé		BUDGET	Compte Administratif
Chapitre 011	Charges à caractère général	2 007 765 €	1 990 312 €
chapitre 012	Charges de personnel	3 550 025 €	3 528 027 €
chapitre 014	Atténuation de produits	43 065 €	43 065 €
chapitre 65	Autres charges de gestion courantes	1 848 200 €	1 827 738 €
chapitre 66	Intérêts financiers	63 100 €	61 217 €
chapitre 67	Dépenses exceptionnelles	25 700 €	23 555 €
chapitre 68	Provisions	4 100 €	4 100 €
Total des dépenses réelles			
chapitre 023	Dotations à l'investissement	437 200.56 €	- €
Chapitre 042	amortissement	209 000 €	208 935 €
TOTAL		8 188 190 €	7 686 952 €

Recettes de fonctionnement

Intitulé		BUDGET	Compte Administratif
Chapitre 013	Atténuation de charges	53 500 €	48 844 €
chapitre 70	Produits des services et du domaine	742 440 €	697 371 €
chapitre 73	Impôts et taxes	4 569 398 €	4 711 394 €
chapitre 74	Dotations et subventions	1 579 605 €	1 748 702 €
chapitre 75	Autres produits de gestion	572 885 €	578 494 €
chapitre 77	Recettes exceptionnelles	257 215 €	278 665 €
Total des dépenses réelles			
Chapitre 042	Recettes d'ordre	1 200 €	1 191 €
Chapitre 002	Résultat reporté	411 947 €	€
TOTAL		7 776 243 €* 	8 064 663 €

*Total sans prise en compte du résultat reporté

LES FAITS MARQUANTS DE L'ANNEE 2022

LES CONSEQUENCES DE LA GUERRE EN UKRAINE

Après deux années de pandémie mondiale aux multiples conséquences, sociales, humaines et financières, la France et ses collectivités ont peu à peu repris un fonctionnement normal. Cela s'est notamment traduit par la reprise des activités en groupe, associatives ou municipales. Cela s'est traduit également par une reprise de l'activité dans tous les domaines. Les finances publiques ont retrouvé une normalité et les mesures « d'exception » ont fait place à des écritures financières plus classiques...

C'était sans compter sur une nouvelle crise mondiale aux impacts grandissants et non encore complètement maîtrisés.

Le 24 février, les troupes russes lançaient leur offensive sur l'Ukraine, état souverain, qui avait manifesté officiellement son désir d'entrée dans l'Union Européenne à de nombreuses reprises. Les conséquences sont terribles. Cette agression à nos portes jette sur les routes de l'exode plusieurs millions d'ukrainiens qui fuient les combats. C'est à l'ouest qu'ils trouvent leur salut. Les pays européens accueillent massivement cette population principalement composée de femmes, d'enfants et de personnes âgées.

L'ACCUEIL DE REFUGIES A FROUARD

Depuis le début du conflit, le flux de déplacés ukrainiens s'élève à plus de 9,8 millions de personnes, dont plus de 2,5 millions d'enfants - selon les chiffres de l'ONU et de l'UNICEF-, qui ont fui vers les pays frontaliers européens (Pologne, Slovaquie, Hongrie et Roumanie) mais aussi sur le reste du continent (Allemagne, Italie, France, Autriche, Belgique et Pays-Bas).

En France, ce sont près de 65 358 déplacés qui ont été recensés à l'entrée du territoire national par la police aux frontières (PAF) entre le 24 février et le 1er décembre 2022, dont 98% de ressortissants ukrainiens.

La majorité des arrivées en France s'effectue dans les Alpes-Maritimes, dans la région Grand Est, dans la région Ile de France et en Auvergne Rhône Alpes.

Le département de Meurthe-et-Moselle a largement pris sa part et il a fallu une organisation exceptionnelle pour assumer le flux quotidien de réfugiés. Les collectivités ont bien évidemment été mises à contribution. Dès les premières arrivées, la Ville de Frouard s'est retrouvée au cœur du dispositif. La présence de ressortissants ukrainiens vivant déjà sur la commune y a sans aucun doute fortement contribué.

Les besoins en logements d'urgence étaient conséquents. La Ville de Frouard s'est logiquement proposée pour porter un dispositif d'intermédiation locative et permettre ainsi le suivi social de cinq familles. Au contraire des associations d'insertion sociale, la commune a pu s'appuyer sur les travailleurs sociaux de son CCAS.

Le dispositif est le suivant :

- le CCAS loue un logement auprès d'un bailleur social
- il le sous loue à une famille de réfugiés ukrainiens

- le CCAS assure les charges liées au logement (loyers, charges locatives, fluides...) et perçoit l'APL de la CAF
- l'Etat finance à hauteur de 2.000 € par personne accueillie par an + 200 € de frais locatifs par mois par logement.

Les conventions ont été signées avec l'Etat sur cette base.

La commune a dû faire face à un certain nombre de dépenses liées à l'équipement des logements (mobilier, internet, besoin de première nécessité...). Elle a pu s'appuyer sur des partenaires extérieurs qui se sont fortement impliqués à nos côtés.

D'abord le réseau des commerçants de la Zone Grand Air, avec en tête le magasin Leclerc et la Foirfouille. Mais également notre Espace de Vie Sociale, animé par les Francas et qui a très rapidement organisé les cours de français pour tous les ressortissants.

Coûts de gestion de l'accueil de réfugiés ukrainiens en 2022

Dépenses		Recettes	
Couts gestion des cinq logements d'intermédiation locative CCAS	19 148.44 €	Convention IML/DDETS/Pref54	43 650 €
Accompagnement social CCAS	7 419.43 €	Don Lions Club PAM	1 000 €
Accompagnement social Ville	3 299.04 €	Convention exceptionnelle Pref54	2 412 €
		APL CAF	11 288 €
	29 866.91 €		58 350 €

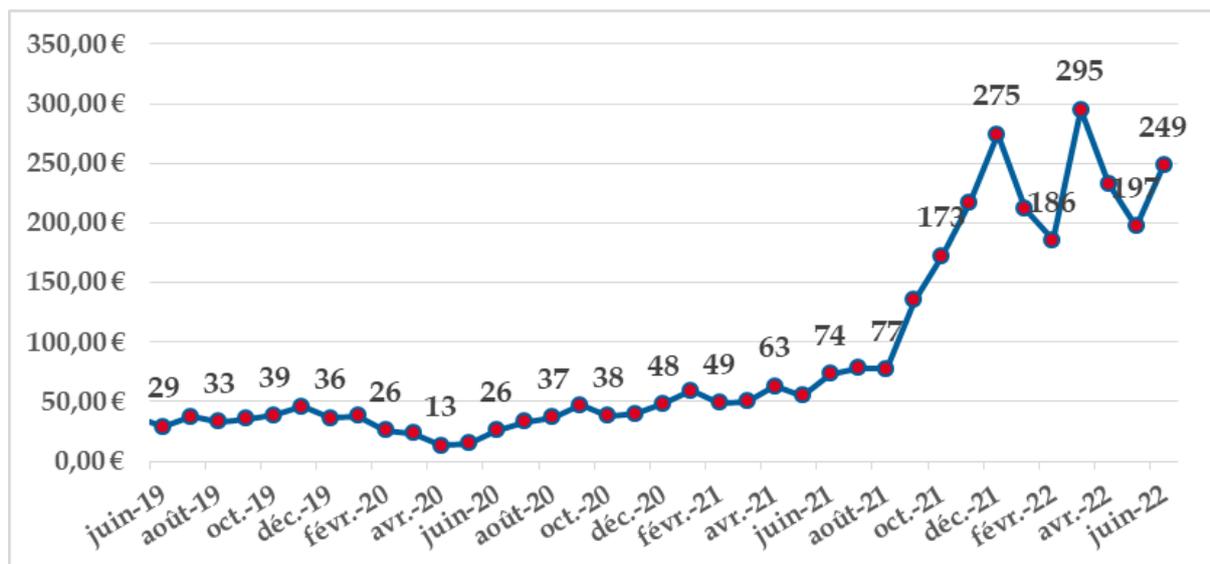
Si le bilan financier laisse apparaître un résultat positif, c'est parce qu'il n'intègre pas les charges de ressources humaines qu'on peut estimer à 2.5 ETP sur une période de 4 mois au plus fort de la crise soit près de 30 000 €.

L'EXPLOSION DES COÛTS ENERGETIQUES

De ce conflit découle deux phénomènes macroéconomiques :

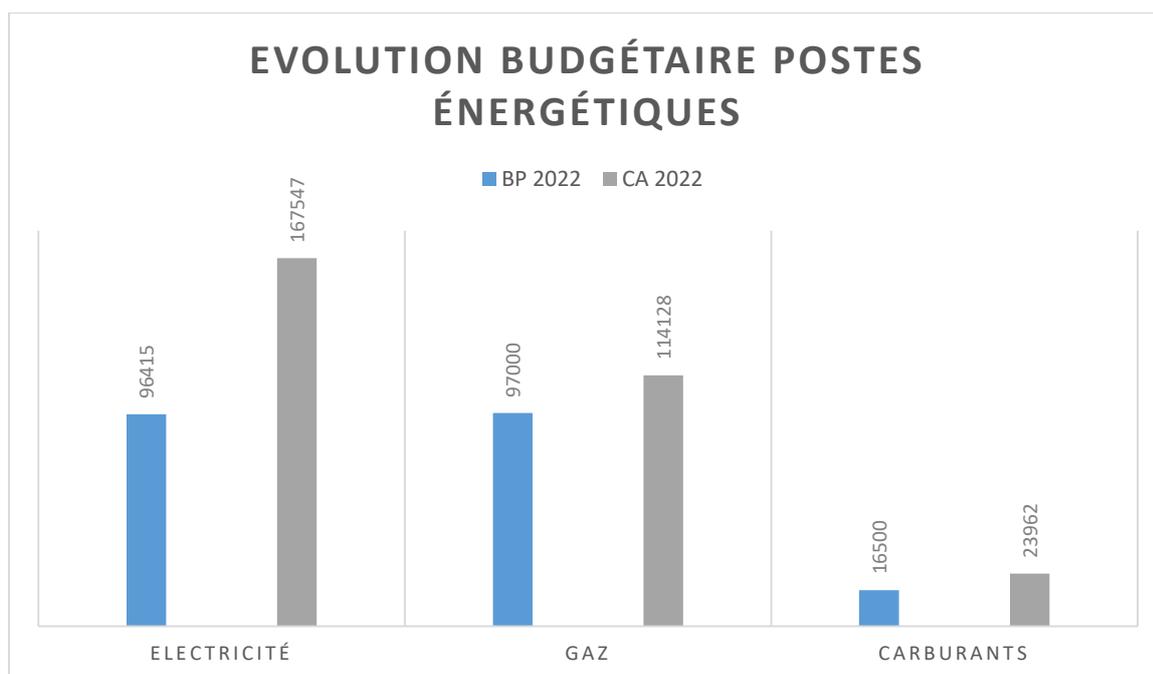
- une crise énergétique sans précédent liée aux difficultés d'approvisionnement et à la dépendance au gaz russe pour bon nombre de pays européens
- un double effet manque de matière première et spéculation qui a inévitablement déchainé une inflation qui atteint un niveau record au 21^{ème} siècle

L'Association des petites villes de France (APVF) considère que **dans certaines de ses communes-membres les dépenses énergétiques ont bondi de 50 %**. Pour l'Association des maires de France (AMF) et la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR), ces hausses oscilleraient entre 30 % et 300 %.



Évolution du prix de l'électricité sur le marché de gros en France

POUR FROUARD



Les seuls postes énergétiques ont entraîné une augmentation du chapitre des charges générales de 95 722 € soit 25 % des marges de sécurité prévues au moment du vote du budget primitif en mars 2022.

L'inflation a, quant à elle, été contenue au prix d'efforts conséquents tout au long de l'année budgétaire. Ainsi le chapitre 011 n'affiche qu'un dépassement de 28 547 €, soit 1.4% de la totalité des charges à caractère général.

LES MESURES PRISES POUR ENDIGUER CES MULTIPLES CRISES

Du côté de la Banque Centrale Européenne :

Pour la cinquième fois en moins d'un an, la Banque centrale européenne (BCE) a relevé, le 2 février, ses trois taux directeurs. Une décision de politique monétaire censée permettre de maîtriser l'inflation, dans un contexte de forte hausse des prix.

La BCE augmente ses taux lorsqu'elle constate que l'inflation est trop importante : en renchérissant le loyer de l'argent, elle vise à décourager les emprunts, la circulation d'argent, la consommation et donc, in fine, à enrayer la spirale d'augmentation des prix. Les statuts de l'institution prévoient en effet qu'elle s'efforce par tous les moyens de maintenir le taux d'inflation à 2 % par an.

Or, du fait de la reprise qui a suivi la crise sanitaire, du grippage des chaînes logistiques mondiales et de la guerre en Ukraine, les prix ont fortement grimpé ces derniers mois. Dans la zone euro, la hausse s'élève à 8,5 % sur un an en janvier, selon l'organisme statistique Eurostat. Elle atteint même les 16 % pour l'alimentation, le logement et jusqu'à 25 % pour l'énergie.

Dans son communiqué, la BCE a réaffirmé sa volonté d'« *augmenter sensiblement les taux d'intérêt* » pour assurer un retour au taux d'inflation à 2 % d'ici au troisième trimestre 2025.

Des taux d'intérêt élevés rendent les emprunts dissuasifs. Sur le marché de l'immobilier, l'Observatoire Crédit Logement annonce que pour la treizième fois consécutive, le taux moyen des crédits à taux fixe du secteur concurrentiel a augmenté (2,59 % en janvier, contre 1,06 % en décembre 2021). Le nombre de prêts accordés a baissé de 32 % entre janvier 2022 et janvier 2023, selon l'Observatoire.

Les conséquences pour Frouard sont doubles :

- un recours au crédit pour l'investissement plus coûteux que ces dernières années
- une prudence admise sur les inscriptions budgétaires des droits de mutation en recettes

Du côté du Gouvernement:

L'inflation galopante, les coûts énergétiques, notamment les carburants au cours du premier semestre 2022 ont contraint le Gouvernement à agir sur l'emploi et le pouvoir d'achat des français. Cela s'est traduit pour les fonctionnaires publics territoriaux par une augmentation de 3.5% du point d'indice.

Concrètement pour Frouard, cela a représenté une charge non prévue de près de 75 000 € sur un seul semestre, 150 000 € d'augmentation de la masse salariale en 2023 mécaniquement.

Le PLFR 2022 a par ailleurs introduit le filet de sécurité (dispositif reconduit en 2023). Ce dernier concerne les communes et leur groupement, qui réunissent cumulativement les critères suivants :

- avoir une épargne brute en 2021 inférieure à 22 % de leurs recettes réelles de fonctionnement
- connaître une baisse d'au moins 15% de l'épargne brute en 2022 du fait principalement, de la hausse du point d'indice et de la hausse des prix de l'énergie et des produits alimentaires

- avoir un potentiel financier en 2022 inférieur au double de la moyenne national par habitant, de leur strate démographique

Cette dotation est égale à la somme des termes suivants :

- une fraction de 50% de la hausse des dépenses constatées en 2022 au titre de l'augmentation du point d'indice
- une fraction de 70% des hausses de dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain et d'achats de produits alimentaires constatées en 2022.

Frouard serait éligible à ce filet de sécurité, mais n'a pas sollicité d'acompte en 2022 comme le pressait le gouvernement en novembre dernier.

Les simulations sont les suivantes :

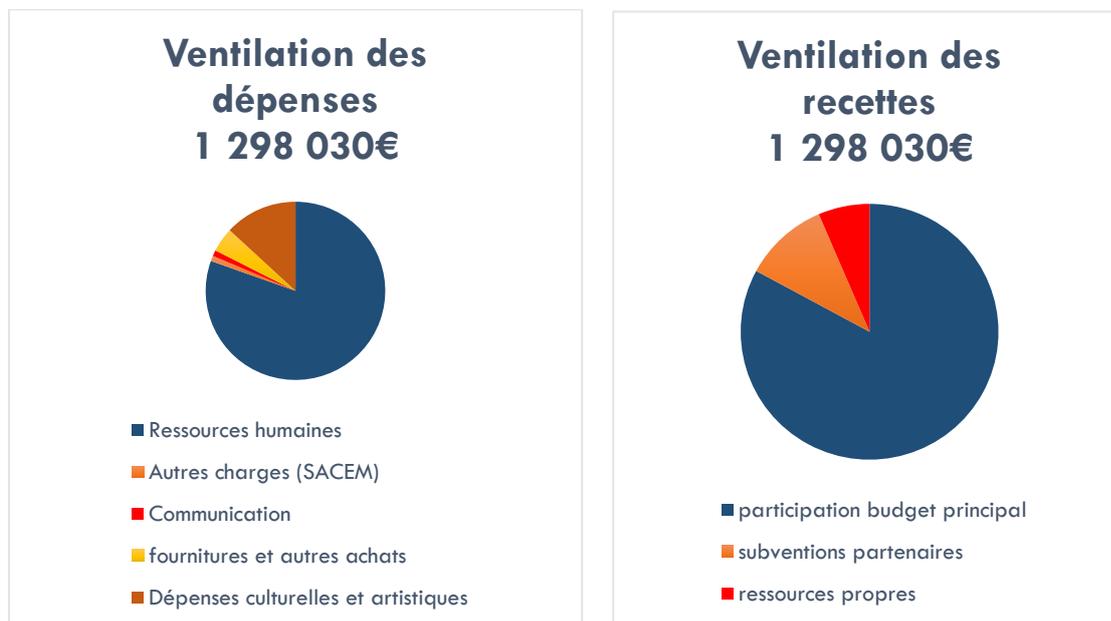
Bilan filet de sécurité

<i>Dépenses liées à l'énergie et à l'alimentation</i>			
Comptes	intitulé	CA 2021	CA 2022
60221			- €
60612	Energie-electricité	73 114,82 €	167 194,90 €
60613			- €
60621	combustibles	87 946,92 €	114 128,52 €
60622	carburants	14 758,00 €	23 262,00 €
6023			- €
60623	alimentation	2 369,65 €	3 908,13 €
67443			- €
6745			- €
TOTAL		178 189,39 €	308 493,55 €

<i>Dépenses liées à la revalorisation du point d'indice</i>			
Comptes	intitulé	CA 2021	CA 2022
64111		1 478 606,70 €	1 614 567,56 €
64112		61 150,37 €	68 840,30 €
64131		284 315,74 €	309 532,58 €
TOTAL		1 824 072,81 €	1 992 940,44 €

La dotation espérée en 2023 sur l'exercice budgétaire 2022 est estimée à 175 000 €.

Le budget annexe « développement culturel »



Enfin, une saison pleine et entière vécue par l'équipe du TGP. Après les différentes périodes de confinement qui ont empêché le public d'assister aux spectacles, voire de suivre leur cours d'enseignement musical dans des conditions optimales, cette saison (2021/2022) aura permis aux frouardais de retrouver les chemins culturels.

L'année aura été marquée par le renfort de l'équipe technique, mais également par le départ de la Directrice des Affaires Culturelles en fin d'année dernière. Le fonctionnement a dès lors été revu et l'organisation proposée dans les trois départements culturels (spectacle vivant, enseignement musical et ludomédiathèque) intègre le recrutement d'une administratrice en lieu et place de la directrice, ainsi que d'une promotion en interne pour assurer la responsabilité de la ludo-médiathèque.

L'inflation de 3.5% en 2021 et de 7.1 % en 2022 obère malgré tout l'équilibre non pas financier mais celui de la programmation. C'est l'équivalent de 1 à 2 spectacles qui peuvent être remis en cause sans augmentation budgétaire. Ainsi, le Conseil Départemental et le Bassin de Pompey seront sollicités pour indexer leur soutien financier à hauteur de l'inflation connue ces deux dernières années.

L'ANALYSE DES RATIOS (en €/habitant) réactualisé

Base : 6 700 habitants

Budget principal

Echelle nationale	Strate des communes de 5 000 à 10 000 habitants dans un EPCI à FPU	Frouard	Commentaires
Total des charges de fonctionnement	1 043	1 116	<i>Soit 489 000 € de plus que la moyenne de la strate</i>
Charges de personnel	553	526	
Charges financières	21	9	
Dépenses de gestion	252	297	<i>Dont 80 € pour la seule gendarmerie</i>
Contingent et subventions	91	272	<i>Cela s'explique par la subvention d'équilibre au budget annexe et au mode de gestion de la politique jeunesse</i>
Total des produits de fonctionnement	1 196	1 203	
Impôts locaux	501	534	
Autres taxes	109	47	
DGF	153	78	<i>L'équivalent de 500 000 €.</i>
Produits des services	81	117	
Encours de la dette au 31/12	775	444	<i>La commune est 2x moins endettée que les communes de même strate.</i>
Annuité de la dette	100	34	<i>Idem</i>
Epargne de gestion	22	2	<i>L'écart entre dépenses et recettes structurelles est insuffisant.</i>
CAF	210	-10	<i>Idem</i>
CAF nette	128	-44	<i>idem</i>

L'apport en service et les charges de centralité qui en découlent, traduisent la structure budgétaire de la commune. C'est son héritage. De fait, les ratios de gestion peuvent apparaître dégradés. L'injustice liée au manque de recettes de fonctionnement est flagrant quand on regarde les écarts de dotation de la part de l'État. L'équation peut se résumer ainsi : la Ville de Frouard apporte plus de services aux habitants que les communes de sa strate (+ 500 000 €),

elle reçoit en retour moins de recettes de la part de l'Etat (- 500 000 €). Le delta est parlant : il manque 1 000 000 € pour stabiliser d'une manière vertueuse les finances de la Ville.

« La gestion de la dette est incontestablement le ratio le plus favorable. Mais l'endettement par habitant ne veut rien dire si l'on ne regarde pas la capacité à rembourser sa dette. C'est ce critère qui doit être corrigé au plus vite en augmentant les marges de l'épargne de gestion et du coup de la CAF Nette. » extrait du ROB Frouard 2021.

En deux ans, les ratios de gestion, sont repassés au vert. L'équilibre est somme toute très fragile mais redevenu vertueux. Pour mémoire les CAF brutes et nettes étaient négatives.

PERSPECTIVES FINANCIERES

Evolution des principaux ratios de gestion

L'analyse des résultats de fonctionnement, croisés avec d'autres indicateurs tels que le niveau d'endettement, permet de vérifier la solvabilité et les marges de manœuvre financières de la collectivité.

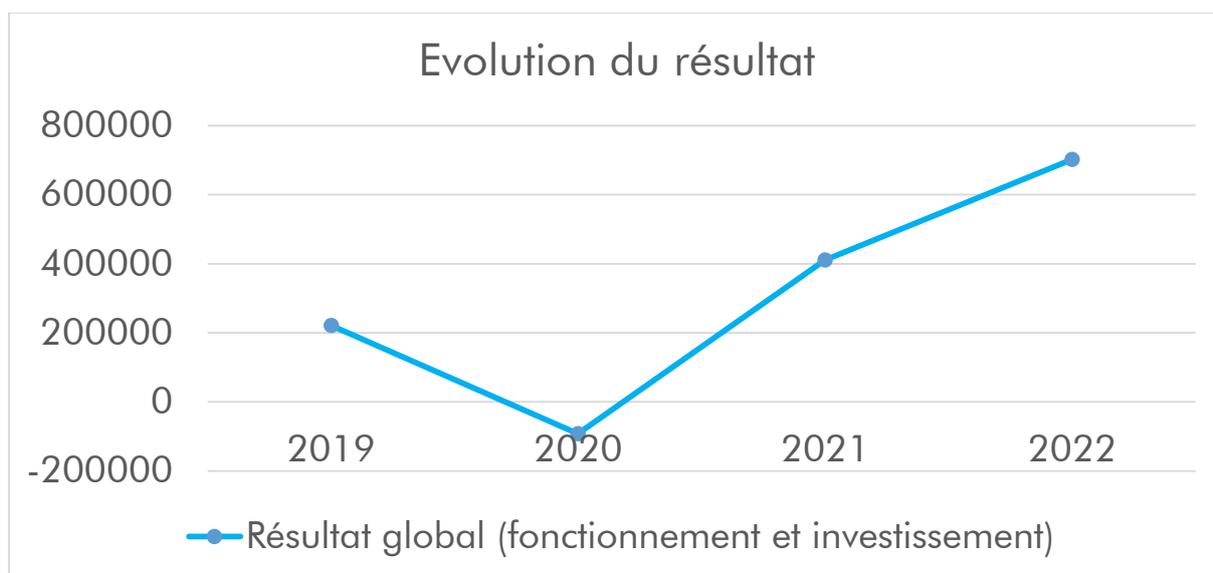
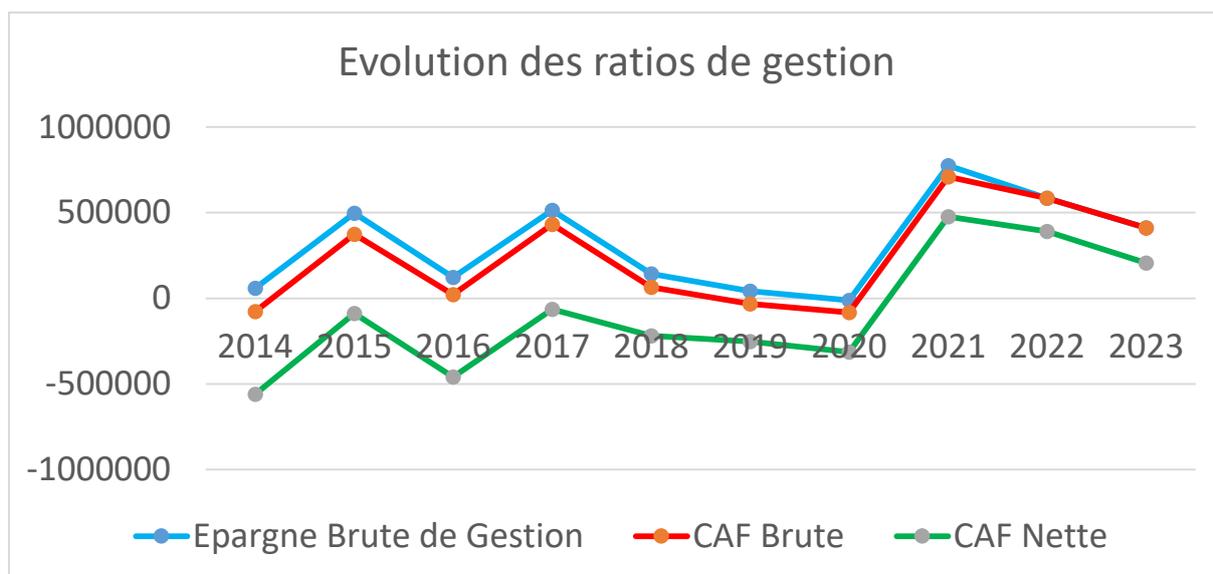
Le résultat net de fonctionnement : c'est le résultat budgétaire final, hors report de résultats antérieurs et affectation à la section d'investissement. Il ne prend donc en compte que les seules opérations de fonctionnement afférentes à l'exercice.

La capacité d'autofinancement (CAF) brute : elle représente l'excédent de flux financier réel dégagé sur l'exercice, à l'exclusion des opérations d'ordre (dotations aux amortissements...) et des produits et charges exceptionnels (chapitres 77 et 67). Il s'agit d'un indicateur essentiel pour la gestion de la collectivité : la capacité d'autofinancement est consacrée en priorité au remboursement de la dette et permet ensuite de financer de nouveaux investissements.

La capacité d'autofinancement (CAF) nette : il s'agit du solde disponible de la CAF après déduction du remboursement du capital de la dette. Cet indicateur est révélateur des marges de manœuvre de la collectivité en matière d'investissement.

La capacité de désendettement désigne le nombre d'années que mettrait la collectivité à rembourser son encours de dette si elle y consacrait la totalité de sa capacité d'autofinancement. Son analyse suppose que les durées d'emprunt soient cohérentes avec la durée de vie des investissements qu'elles financent. Il est en effet impératif d'être en mesure de se désendetter au maximum sur la durée de vie de ses investissements. A défaut, la collectivité court le risque de ne pas disposer d'une nouvelle capacité d'emprunt lorsque les équipements arriveront en fin de vie.

La capacité de désendettement ne doit pas en principe dépasser 15 ans afin d'assurer la pérennité financière de la collectivité et conserver des marges de manœuvre suffisantes pour mener à bien ses projets.



Capacité de désendettement :

Capital restant dû/CAF brute =

2.705.000 €/585 455 € = **4.62 années**

Etat de la dette

ANNEES	CAPITAL	INTERETS	CRD AU 31/12	ECART
2019	256 300,18	72 211,45	3 217 361,99	
2020	232 438,58	68 285,90	2 984 923,41	- 232 438,58
2021	234 298,63	62 313,03	2 750 624,78	- 234 298,63
2022	194 655,55	57 820,60	2 705 969,23	- 44 655,55
2023	204 036,32	55 034,48	2 494 001,97	- 211 967,26
2024	200 846,74	50 866,17	2 301 086,17	- 192 915,80
2025	201 083,18	46 608,83	2 046 452,99	- 254 633,18
2026	201 323,52	42 350,68	1 852 779,46	- 193 673,53
2027	200 885,65	38 084,99	1 659 543,81	- 193 235,65
2028	193 629,18	34 070,57	1 473 564,64	- 185 979,17
2029	193 881,72	29 937,89	1 287 332,92	- 186 231,72
2030	194 138,48	25 984,23	1 100 844,44	- 186 488,48
2031	194 399,48	21 964,57	914 094,96	- 186 749,48
2032	187 883,94	18 043,87	732 519,03	- 181 575,93
2033	162 492,59	14 278,12	568 383,38	- 164 135,65
2034	143 412,31	10 879,43	425 283,57	- 143 099,81
2035	132 582,44	7 807,67	292 701,12	- 132 582,45
2036	132 582,45	4 874,80	160 118,67	- 132 582,45
2037	131 131,80	1 908,44	28 986,87	- 131 131,80
2038	15 430,94	159,35	5 625,00	- 23 361,87
2039	5 625,00	35,14	-	5 625,00

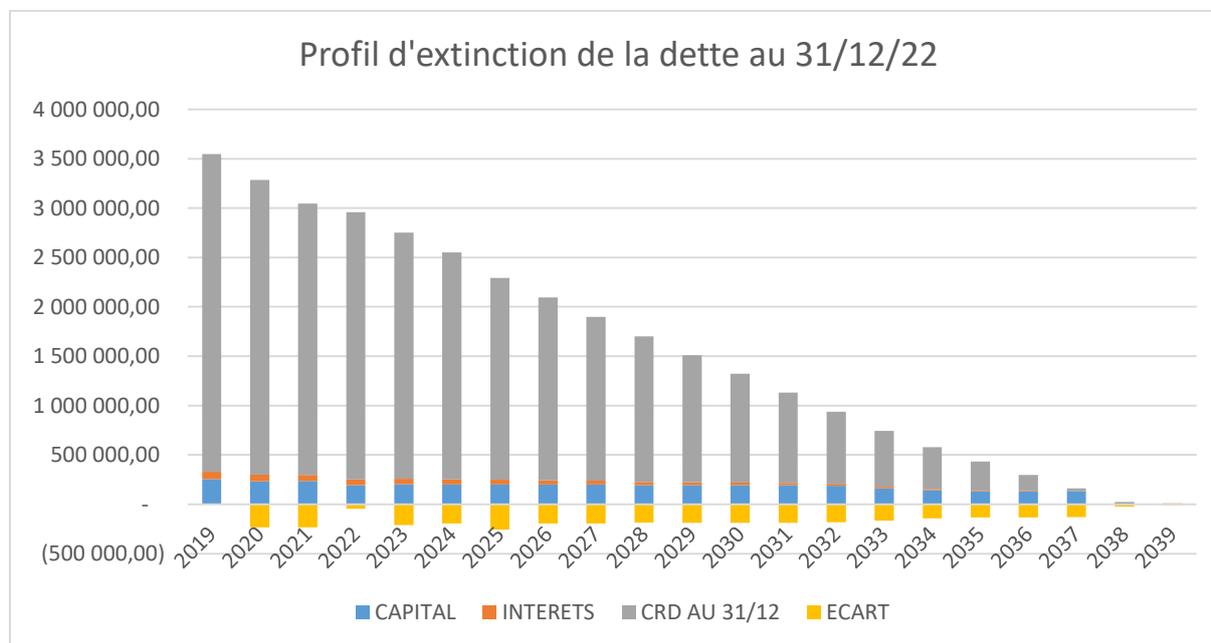
La charte de bonne conduite dite « Charte Gissler » a été conçue afin d'éliminer les risques excessifs que comportent le recours à de nouveaux prêts, les opérations d'échange de taux ou les renégociations.

Elle comporte 6 engagements dont 2 à la charge des collectivités locales :

1 - Les collectivités locales s'engagent à développer la transparence des décisions concernant leur politique d'emprunts et de gestion de dette.

2 - Les collectivités locales s'engagent à développer l'information financière sur les produits structurés qu'elles ont souscrits en fournissant les encours, les indices sous-jacents et la structure des produits.

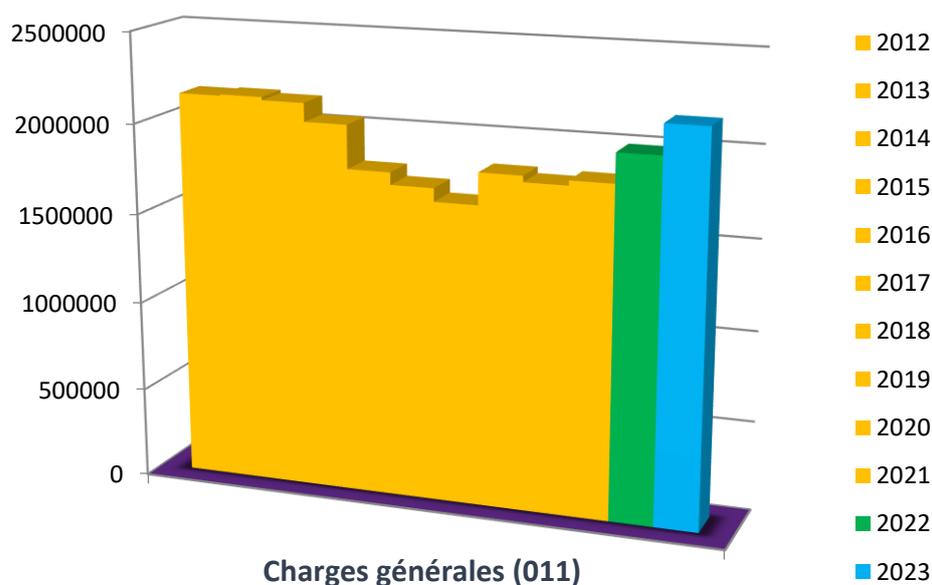
La classification des risques de l'encours de dette Frouard (46% au niveau A et 54 % au niveau B) est conforme aux préconisations de la « Charte Gissler ». Pour information, la structure du prêt en catégorie B est indexée au Livret A.



<i>Emprunts auprès d'établissements bancaires</i>						
Organisme prêteur	début	valeur nominale	capital restant dû au 01/01/2023	annuité du capital	annuité des intérêts	Catégorie
Caisse d'Epargne	2019	75 000,00 €	70 312,00 €	3 750,00 €	1 085,00 €	A
Crédit Agricole	2019	75 000,00 €	70 312,00 €	3 750,00 €	1 085,00 €	A
Caisse d'Epargne	2017	81 871,00 €	56 627,00 €	8 187,00 €	2 137,00 €	A
Caisse d'Epargne	2017	348 224,00 €	294 540,00 €	17 411,00 €	11 246,00 €	A
Caisse d'Epargne	2017	250 000,00 €	212 499,00 €	12 500,00 €	4 933,00 €	A
Caisse d'Epargne	2017	158 718,00 €	125 051,00 €	9 619,00 €	2 644,00 €	A
Caisse d'Epargne	2017	218 750,00 €	174 579,00 €	12 620,00 €	3 682,00 €	A
Caisse d'Epargne	2017	255 467,00 €	200 915,00 €	15 966,00 €	4 227,00 €	A
Crédit Agricole	2017	1 808 253,00 €	1 625 842,00 €	95 171,00 €	33 938,00 €	B
Sfil Cafil	2006	500 000,00 €	44 255,00 €	44 255,00 €	3 305,00 €	A
TOTAL		3 771 283,00 €	2 874 932,00 €	223 229,00 €	68 282,00 €	
<i>Autres organismes</i>						
CAF 54	2003	69 546,00 €	10 258,00 €	3 418,00 €	- €	
CAF 54	2012	153 000,00 €	91 800,00 €	12 500,00 €	- €	
TOTAL		3 924 283,00 €	2 976 990,00 €	239 147,00 €	68 282,00 €	

ORIENTATIONS 2023

LES LIGNES DIRECTRICES DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT



Inflation et explosion des coûts énergétiques impactent le chapitre les charges à caractère général. Longtemps, nous avons souhaité stabiliser ce chapitre en deçà des 2 millions d'euros, ce qui semble impossible en prévision budgétaire pour cette année 2023.

Si chaque service a été rappelé à la nécessaire stabilité des dépenses, les dépenses rigides pour lesquelles nous n'avons pas de prises, structurent de manière trop importante le chapitre (gendarmerie, assurances, maintenance...).

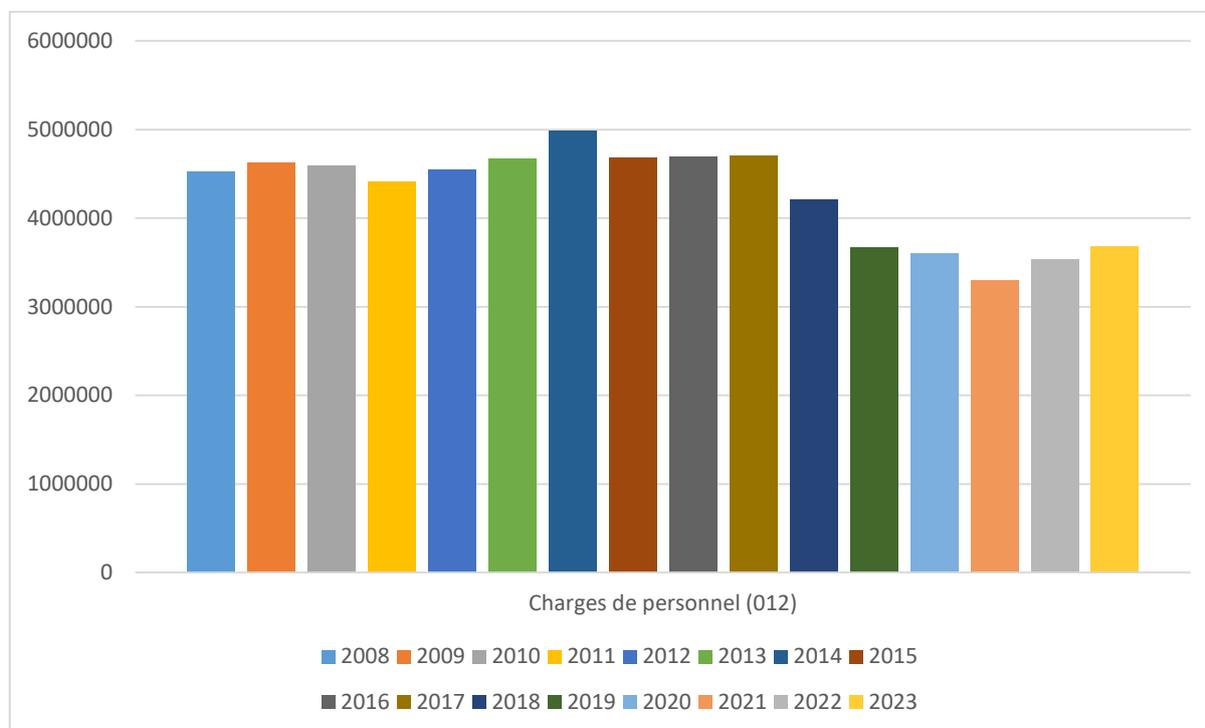
Un zoom particulier doit être effectué sur les dépenses énergétiques qui représentaient à elles seules près de 20 % des dépenses de fonctionnement en 2023 si l'on intègre les frais de maintenance. Une orientation budgétaire dans le domaine des économies d'énergie répond de fait à une double problématique : financière et environnementale. C'est tout le sujet du décret tertiaire.

La gendarmerie pèse lourdement sur ce chapitre avec plus de 547 K€ à inscrire au BP 2023. Si l'on retire les dépenses classiques d'une mairie de 6 700 habitants, alors les dépenses énergétiques pèsent plus d'1 €/4 !

La gestion patrimoniale est là encore conséquente : la Ville de Frouard paye aujourd'hui près de 30 000 € d'impôts fonciers sur la seule gendarmerie (45% des impôts payés par la Ville). Là encore, le poids des charges de centralité pénalise les frouardais.

D'une manière générale, l'inflation est difficilement maîtrisable. Toutes les lignes sont affectées. C'est dire si les efforts d'économie pour maintenir un niveau aux alentours de 2 M€ sont difficiles.

Ressources humaines (chapitre 012)



L'année 2022 aura vu le dégel et l'augmentation du point d'indice des fonctionnaires. L'impact financier pour une année pleine est de 160 000 €.

A cela, les dépenses liées à des décisions exogènes sont prise en compte : elles concernent cette année, l'augmentation de la cotisation due au Centre National de Fonction Publique Territoriale (+0.1%), l'intégration au chapitre 012 des frais de gestion non obligatoire du Centre de Gestion 54 (auparavant affectées au chapitre 011) et les avancements d'échelons (mécaniques).

En termes d'action sociale en direction des agents municipaux, à noter :

- le financement du Centre National d'Action Sociale (25 000 €)
- la participation à hauteur de 50% à la protection santé (Mutuelle Nationale des Territoriaux)
- la participation à la garantie « maintien de salaire »

Au niveau des effectifs, s'ils sont stables numériquement, ils sont très mouvants et les difficultés de recrutement sont aujourd'hui réellement ressenties au sein des collectivités. Le rapport au travail a évidemment changé et explique une partie de nos difficultés. A la rédaction de ce rapport d'orientations budgétaires, trois postes sont actuellement non pourvus.

La stratégie développée depuis plusieurs années repose sur le principe de la mutualisation des services autant que faire se peut. Aussi, il convient de retraiter la question des ressources humaines avec clarté en prenant en compte les recettes liées aux minorations de charges.

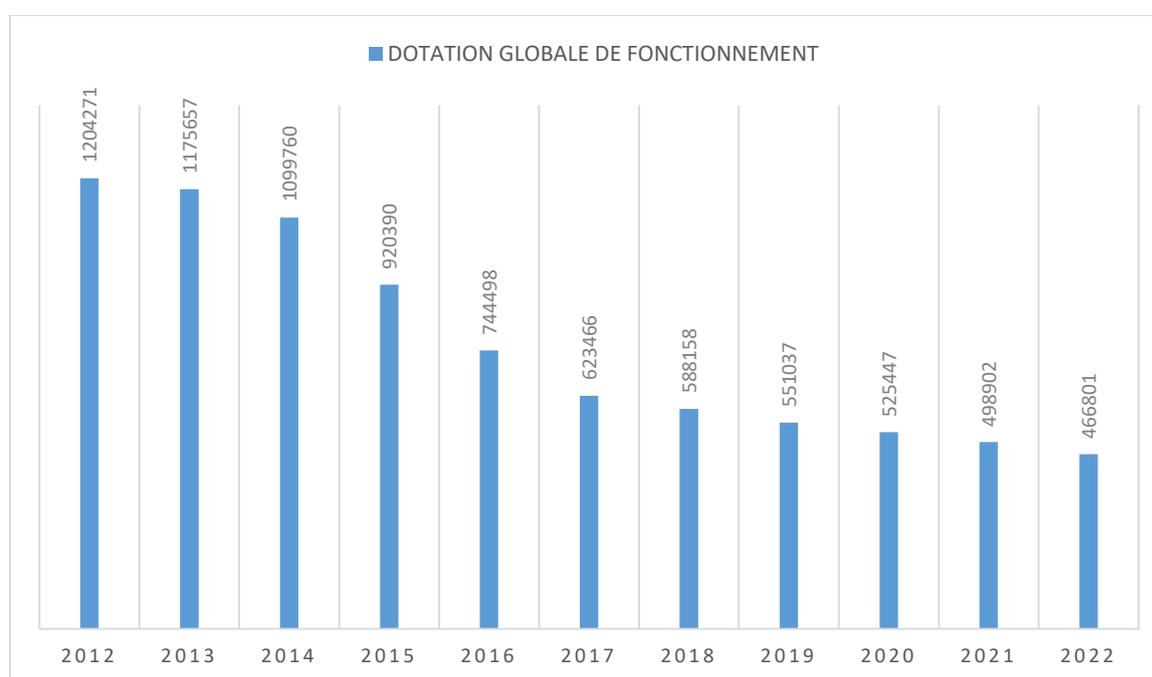
Dépenses		Recettes	
Chapitre 012 Ville	3.674.000 €	Remboursement pour risques statutaires	250 000 €
Assurance statutaire	186 000 €	Remboursement pour mise à disposition Bassin de Pompey (voirie/salage, restauration)	260 400 €
Chapitre 012 budgets annexes	1 071 323 €	Remboursement CDG 54 pour représentation syndicale	14 000 €
		Remboursement RH Francas	287 300 €
		Fonds National de Compensation du supplément familial	13 500 €
TOTAL	4 931 323 €		825 200 €
<i>Coût réel ressources humaines 2023 : 4 106 123 €</i>			

RECETTES de FONCTIONNEMENT:

UNE TRAJECTOIRE PRUDENTE

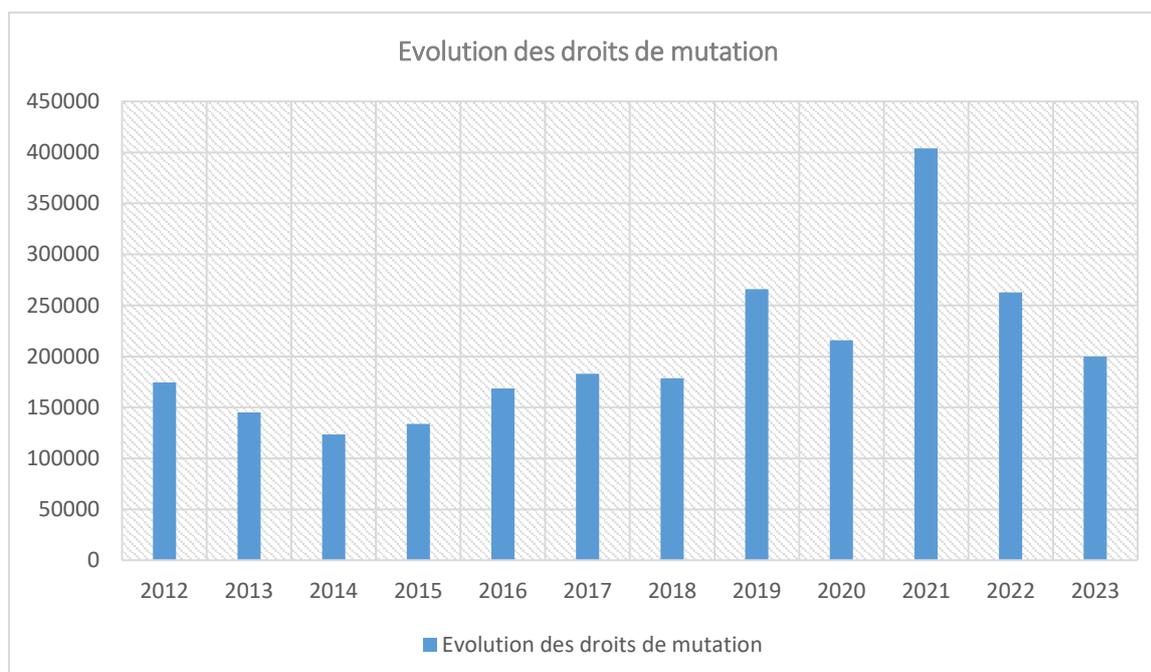
Réformes après réformes, les budgets de collectivités territoriales se trouvent amputés en numéraire et en marges de manœuvres. Il convient de préciser, que contrairement à l'État, une collectivité ne peut ni présenter des budgets déséquilibrés, ni emprunter autrement que pour investir. L'esprit de recentralisation qui souffle en France depuis quelques années écorne considérablement le pacte né des lois de décentralisation qui commencent certes à dater mais qui se révèlent pour autant indispensables.

Evolution de la Dotation Globale de Fonctionnement depuis la réforme (2012)



Maintenue à son niveau initial avant réforme, la commune dégagerait une marge de manœuvre annuelle de 700 k€. C'est dire si chaque collectivité de France y a énormément perdu. Cela représente près de 20% de notre fiscalité directe.

Les droits de mutation, plus connus sous l'intitulé des « frais de notaires », sont perçus à hauteur de 1.2 % de l'ensemble des biens acquis et cédés. Ils reflètent le dynamisme immobilier de la commune. En cela, l'immobilier d'entreprise pèse sur les rentrées financières de la commune.



Droits de mutation : inscription BP 2023, 200 K€.

Fiscalité :

Avec plus de 7% d'augmentation des valeurs locatives, il est certain que les recettes fiscales vont augmenter sensiblement. Le doute subsiste toujours sur les montants de dotation de compensation sur les dégrèvements opérés par l'Etat sur les bases industrielles (pour rappel 50%) soit 2M€ de bases dégrévées.

Les compensations d'exonérations de taxes foncières opérées par l'Etat sont estimées pour 2023 à 1 027 000 €. C'est dire si le pouvoir local est affaibli devant les décisions verticales du gouvernement. 1 euro sur trois de fiscalité est décidé par Bercy ! On est loin de l'autonomie financière des collectivités pourtant inscrite dans la Constitution.

L'attribution de compensation du Bassin de Pompey est fixe depuis quatre exercices maintenant. Les orientations budgétaires présentées en février au conseil communautaire ouvrent la porte à un nouveau pacte fiscal et financier. De fait, quelles nouvelles compétences à transférer, quels services à financer, quels impacts sur l'attribution de compensation : autant de questions qui se posent au moment d'aborder la préparation budgétaire 2023.

La TCCFE (Taxe communale sur la consommation finale d'électricité) va atteindre son rythme de croisière en 2023 (soit le taux plafond de 8.5%). Les inscriptions budgétaires sont toujours hasardeuses, elles sont d'autant plus dans ce contexte d'explosion u prix du kWh. Inscription budgétaire 2023 : 90 000 €

INVESTISSEMENT LOCAL ET AXES DE TRAVAIL DE LA MUNICIPALITE

- Poursuite du plan pluriannuel des travaux scolaires
- Remise à neuf de la sécurité incendie Théâtre Gérard Philipe
- Amélioration thermique des locaux tertiaires
- Etude de requalification du square Lucien Pierson
- Travaux Maison Prévert (sanitaires)
- Renaturation de la cour d'école Elsa Triolet
- Etudes sur autres cours d'école + spécificité Colvis/Langevin
- Micro Folie
- Investissement Espace Public Numérique Maison Prévert
- Accompagnement du PPI voirie
- Ouverture du mur du Théâtre Gérard Philipe (Parvis)

L'année 2023 consistera à poursuivre le plan pluriannuel des travaux scolaires.

Deux axes sont évidemment poursuivis mais tous poursuivent le même objectif de vie durable de nos établissements :

- Consommation d'énergie
- Renaturation des écoles et notamment des cours

A ce titre des travaux sont prévus dans différentes écoles pour un montant de 105 000 € avec une demande de financement de 30 % sollicitée auprès de la DETR.

Le fonds vert est également sollicité pour la renaturation de l'école Elsa Triolet.

Le système de sécurité incendie du Théâtre Gérard Philipe doit être revue dans son intégralité. Un montant de 92 680 € HT a été retenu pour solliciter l'Etat au titre de la DSIL. Notre établissement a fait l'objet d'une fiche recensé dans le PTRTE, ce qui pour le coup le rend éligible à cette subvention.

L'année 2023 verra également la reprise des sanitaires de notre Espace de Vie Sociale – Maison Prévert. La transformation d'une école maternelle en lieu familial rend urgente la réalisation de ces travaux.

Toujours à la Maison Prévert, l'arrivée d'E-Frouard s'inscrit dans un projet plus vaste de développement d'un Espace Public Numérique « tout public » : bureautique, usage d'internet, les nouveaux médias... mais également impression 3D, photo, vidéo, gaming... La mutualisation des espaces répond à la mutualisation des publics.

Inscription de 50 000 € (Appui aux Territoires du CD54 à solliciter)



Micro-Folie : un dispositif culturel innovant, au service des territoires.

Soutenu par l'État, supervisé par le Ministère la Culture et accompagné par La Villette, le dispositif Micro-Folie consiste à intégrer un Musée Numérique au cœur d'un équipement déjà existant. D'autres modules complémentaires – tels qu'un FabLab, des postes de réalité virtuelle, ou encore un espace scénique – peuvent compléter l'offre de la Micro-Folie. Implantées au plus proches des habitants, ces plateformes culturelles de proximité sont un véritable outil au service de l'Education Artistique et Culturelle (EAC). Avec une ambition affichée de déployer 1 000 Micro-Folies sur l'ensemble du territoire national d'ici 2022, ce dispositif a vocation à se pérenniser.

Démocratisation et EAC : un outil au service des usagers

Le Musée Numérique, composante commune de toutes les Micro-Folies du réseau, permet à chacun de découvrir les chefs d'œuvres réunis par les établissements partenaires au sein de collections thématiques numérisées en très haute définition. Grâce au grand écran, aux tablettes et au système de sonorisation, toutes les formes artistiques peuvent être mises à l'honneur. De plus les Micro-Folies se déclinent en version fixe et itinérante, pour se déplacer toujours plus près des publics.



La présence d'un médiateur pour animer ce dispositif est indispensable. En effet, l'articulation entre le musée numérique, les autres modules composants la Micro-Folie, et surtout les contenus culturels locaux est la clef de voûte du succès du dispositif. Le médiateur d'une Micro-Folie assure ce lien privilégié avec les publics et le territoire. Les partenariats avec le tissu culturel et social des lieux d'accueil des Micro-Folies sont vivement encouragés, de même que les actions à destination du public scolaire dans le cadre du parcours EAC.

L'accompagnement réalisé par La Villette permet aux porteurs de projet et aux Micro-Folies du réseau d'accéder à un ensemble de ressources partagées, allant de la conception à l'animation de ce lieu de vie accessible à tous.

La Ville de Frouard a été retenue dans le cadre de l'appel à projet.

Inscription budgétaires : 80 000 €



Le label 100% EAC valorise un engagement, une démarche partenariale et une stratégie pour parvenir à la généralisation de l'éducation artistique et culturelle sur le territoire. Le label est attribué par le préfet de région et le recteur d'académie pour une durée de cinq ans renouvelables, après avis des services déconcentrés (rectorat et direction régionale des affaires culturelles), qui peuvent mobiliser d'autres experts. Le Haut Conseil de l'éducation artistique et culturelle (HCEAC), réuni en séance plénière le 17 décembre 2021 en présence de des ministres en charge de la culture et de l'éducation nationale, a officiellement

lancé la démarche de labellisation « 100% EAC » pour les collectivités et les intercommunalités.

Ce label apporte une dynamique nationale pour donner de la visibilité à l'engagement des collectivités. Il aide à renforcer la cohérence de l'action, à dépasser les cloisonnements, fédérer les acteurs, mobiliser d'autres partenaires, pérenniser les dispositifs et développer de nouveaux projets. Il ne s'accompagne pas d'une subvention supplémentaire.

La Ville de Frouard a reçu le label en 2022.



Terre de jeux 2024 est un label destiné à tous les territoires : communes, intercommunalités, départements, régions, France métropolitaine et dans les territoires d'outre-mer.

Il valorise les territoires qui souhaitent mettre plus de sport dans le quotidien de leurs habitants et s'engager dans l'aventure des jeux, quels que soient leur taille ou leurs moyens.

La Ville de Frouard a reçu le label en 2022.

Les engagements frouardais : formation d'un agent municipal destiné à animer le développement de la pratique sportive tant au sein de la mairie qu'en direction de tous les publics.

Inscription budgétaire : 10 000 € en 2023

L'ACTUALITE DES DOSSIERS STRUCTURANTS

Croix des Hussards /Arboresens: La phase travaux sera opérante dès cette années 2023. La quatrième phase de travaux de voirie sur la rue de la Libération est désormais en voie d'achèvement. Les arbitrages de programmes ont été réalisés et les premières négociations de commercialisation sont lancées. A ce rythme, les premiers permis de construire pourraient être déposés au cours de l'année 2024.



Friche EIFFAGE/MUNCH : le comité de pilotage de ce dossier a été initié par la Ville de Frouard afin de résorber au mieux la friche industrielle dite Münch et de réorganiser pour le coup l'entrée de la Ville, qui est la principale entrée sur le bassin de vie. Cette dynamique commerciale nouvelle entre pleinement dans les priorités de développement du commerce. Le travail partenarial mené avec l'association des commerçants de la Zone Grand Air permettra de définir au mieux les complémentarités économiques et de valoriser l'offre commerciale et de loisirs, inexistante à l'heure actuelle sur le bassin nord de la Métropole. L'actualité des prochains mois passera par des arbitrages extérieurs pour lesquels le Bassin de Pompey travaille actuellement. On parle là de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale du Sud 54 et de la nécessaire adaptation des documents d'urbanisme, notamment le PLUI-HD communautaire.

Mobilité douce : l'abandon du projet historique de liaison routière entre Frouard et Liverdun par le département laisse augurer une nouvelle approche des mobilités dans le bassin. Les enjeux climatiques sont tels qu'aujourd'hui on ne peut penser projets urbains sans intégrer les mobilités douces. Cet axe structurant entre Liverdun et Frouard puis Champigneulle intègre une dimension quotidienne domicile-travail, domicile-études, plus ponctuelle avec le tourisme, fondamentales pour répondre aux enjeux environnementaux qui se présentent à nous. La renaturation de la ville devra nécessairement accompagner cette évolution des pratiques du quotidien.

CONCLUSIONS

Malgré les crises, et j'oserais même dire, quelquefois grâce aux crises, le monde est invité à se réinventer. Notre consommation, nos modes de vie, notre relation à la production, au travail, à notre environnement... tout évolue à une vitesse quelquefois vertigineuse. Se réinventer, s'adapter, transformer, anticiper sans figer, prévoir avec agilité : voilà les nouveaux défis lancés aux responsables publics. Voilà l'enjeu dans lequel nous devons inscrire notre action municipale.

Trois années et trois exercices budgétaires nous auront permis de renouer avec des perspectives plus engageantes d'un point de vue financier. Les finances publiques, notre budget, notre compte administratif ne sont que des outils au service de l'action publique que nous devons mener afin de servir nos engagements pris auprès de nos concitoyens.

Je retiendrai de cette phase budgétaire :

- Une gestion rigoureuse de l'argent public qui renoue avec des ratios acceptables et qui permet désormais de nous projeter vers l'avenir
- Un budget qui permet d'amortir les chocs des crises que nous traversons
- Une orientation politique reconnue par nos partenaires (Label EAC, Terre de Jeux, lauréat Micro Folie, lauréat expérimentation « sobriété foncière »...)
- Un fil rouge environnemental sur tous nos projets et qui s'inscrit au cœur de notre quotidien
- Des avancées opérationnelles sur les dossiers structurants de la commune (Arboresens, mobilités actives, requalification de la friche Münch...)

Le temps est venu de saluer l'engagement de nos équipes municipales qui participent pleinement à la réalisation de ces objectifs. Ils le font avec un sens aigu du service public, des services aux publics, qu'ils en soient ici remerciés.

Bons débats

Pascal BARTOSIK
Maire de Frouard

